

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION  
N° 2025-1103-08**

**OBJET :**

**Programme de  
plantations de haies  
bocagères :**

**Convention 2020-2025  
de mise à disposition de  
moyens à TERRES DE  
DRUANCE**

**Annexe :**

**CONVENTION GLOBALE  
DES MOYENS MIS EN  
OEUVRE POUR LA  
REALISATION DU  
PROGRAMME DE  
PLANTATION DE HAIES  
BOCAGERES ENTRE 2021  
ET 2025**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir <sup>18</sup>	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline				X P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARÇNIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Programme de plantations de haies bocagères : Convention 2020-2025 de mise à disposition de moyens à TERRES DE DRUANCE.**

La commune de VALDALLIERE met à disposition de TERRES DE DRUANCE ses moyens humains et organisationnels pour la réalisation d'un programme de plantation de haies bocagères d'un linéaire maximum annuel de 3 000 mètres.

La commune de VALDALLIERE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération contre l'engagement de la commune de TERRES DE DRUANCE de rembourser à la commune de VALDALLIERE :

- L'intégralité des dépenses liées aux travaux, soustraction faite des subventions obtenues ;
- Le remboursement de la TVA ;
- Les frais liés à l'intervention du technicien (forfait frais de dossiers).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une convention de régularisation couvrant la période 2020-2025 et correspondant aux programmes de plantation suivants :

2020/2021 – 845 ml pour un montant à rembourser de 1 194,06 €.  
2021/2022 – 360 ml pour un montant à rembourser de 1 201,25 €.  
2022/2023 – 1130 ml pour un montant à rembourser de 3 438,72 €.  
2023/2024 – 903 ml pour un montant à rembourser de 3 567,54 €.  
2024/2025 – 0 ml pour un montant à rembourser de 0,00 €.  
Soit un total à rembourser de **9 401,56 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** Le projet de convention 2020/2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



**CONVENTION GLOBALE MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DU  
PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES  
ENTRE 2021 ET 2025**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Frédéric BROGNIART, Maire de la commune de VALDALLIERE,

D'UNE PART,

**ET**

Monsieur Jean TURMEL, Maire de la commune de TERRE DE DRUANCE

D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La commune de VALDALLIERE à mis à disposition ses moyens humains et organisationnels pour de la réalisation des programmes de plantations de haies bocagères d'un linéaire maximum annuel de 3 000 ml sur la commune de TERRE DE DRUANCE

**ARTICLE 2**

La commune de VALDALLIERE a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération en lieu et place de la commune de TERRE DE DRUANCE par la mise à disposition de ses techniciennes et techniciens et par la prise en charge financière initiale de l'opération de plantation.

**ARTICLE 3 :**

La commune de TERRES DE DRUANCE s'engage à rembourser à la commune de VALDALLIERE l'intégralité des dépenses liées aux opérations, soustraction faite des subventions obtenues sur l'opération, soit un reste à charge de 30% du montant des travaux éligibles effectué entre 2021 et 2025. Les travaux éligibles sont :

- La préparation du sol
- La fourniture et la plantation des végétaux

- La fourniture et la pose de tuteurs/protections
- La fourniture et la pose de paillage
- La fourniture et la pose de colllerettes + graviers
- La fourniture de clôtures
- Le terrassement

Le règlement lié aux travaux s'effectuera sur la base de la production par la commune de VALDALLIERE d'un décompte financier à l'issu de l'opération.

**Article 4 :**

La commune de TERRES DE DRUANCE s'engage à rembourser l'intervention du technicien de VALDALLIERE sur la base d'un forfait au dossier:

- Dossier inférieur à 200 ml : 150 euros
- Dossier  $\geq$  à 200 ml et  $\leq$  500 ml : 200 euros
- Dossier  $\geq$  à 500 ml et  $\leq$  1000 ml : 250 euros
- Dossier supérieur à 1000 ml : 350 euros

**Article 5 :**

La présente convention n'est valide qu'une unique fois.

Fait à LASSY le 23 octobre 2025

Pour la commune de  
TERRES DE DRUANCE

Le Maire  
Jean TURMEL

Pour la commune de  
VALDALLIERE

Le Maire  
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20251103-2025-1103-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025

Publication : 10/11/2025

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION  
N° 2025-1103-09**

**OBJET :**

**Programme de plantations de haies bocagères :  
Convention 2025-2026 de mise à disposition de moyens à TERRES DE DRUANCE**

**Annexe :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES HIVER 2025-2026**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 3 novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENEDIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
IABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie	X				VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGNIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINNE Céline		X		
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					SPITZA Jean-François		X		
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUJON Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Programme de plantations de haies bocagères : convention 2025-2026 de mise à disposition de moyens à TERRES DE DRUANCE.**

La commune de VALDALLIERE met à disposition de TERRES DE DRUANCE ses moyens humains et organisationnels pour la réalisation d'un programme de plantation de haies bocagères d'un linéaire maximum annuel de 3 000 mètres.

La commune de VALDALLIERE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération contre l'engagement de la commune de TERRES DE DRUANCE de rembourser à la commune de VALDALLIERE :

- L'intégralité des dépenses liées aux travaux, soustraction faite des subvention obtenues.
- Le remboursement de la TVA.
- Les frais liés à l'intervention du technicien (forfait frais de dossiers).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention 2025-2026 qui permettra à la commune de VALDALLIERE de se faire rembourser par la commune de TERRES DE DRUANCE les sommes figurant sur le décompte financier qui sera produit à l'issue de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de convention 2025/2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN VUE DE LA REALISATION  
D'UN PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES**  
**Hiver 2025-2026**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Frédéric BROGNIART, Maire de la commune de VALDALLIERE,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean TURMEL, Maire de la commune de TERRE DE DRUANCE

D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La commune de VALDALLIERE met à disposition ses moyens humains et organisationnels en vue de la réalisation d'un programme de plantation de haies bocagères d'un linéaire maximum annuel de 3 000 ml sur la commune de TERRE DE DRUANCE

**ARTICLE 2**

La commune de VALDALLIERE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération en lieu et place de la commune de TERRE DE DRUANCE par la mise à disposition de son technicien « aménagement durable » et par la prise en charge financière initiale de l'opération de plantation.

**ARTICLE 3 :**

La commune de TERRES DE DRUANCE s'engage à rembourser à la commune de VALDALLIERE l'intégralité des dépenses liées à l'opération, soustraction faite des subventions obtenues sur l'opération, soit un reste à charge de 30% du montant des travaux Eligibles. Les travaux éligibles sont :

- La préparation du sol

- La fourniture et la plantation des végétaux
- La fourniture et la pose de tuteurs/protections
- La fourniture et la pose de paillage
- La fourniture et la pose de colerettes + graviers
- La fourniture de clôtures
- Le terrassement

Le règlement lié aux travaux s'effectuera sur la base de la production par la commune de VALDALLIERE d'un décompte financier à l'issu de l'opération.

**Article 4 :**

La commune de TERRES DE DRUANCE s'engage à rembourser l'intervention du technicien de VALDALLIERE sur la base d'un forfait au dossier:

- Dossier inférieur à 200 ml : 150 euros
- Dossier  $\geq$  à 200 ml et  $\leq$  500 ml : 200 euros
- Dossier  $\geq$  à 500 ml et  $\leq$  1000 ml : 250 euros
- Dossier supérieur à 1000 ml : 350 euros

**Article 5 :**

La durée de validité de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature.

Fait à VASSY le 16 septembre 2025

Pour la commune de  
TERRES DE DRUANCE

Le Maire  
Jean TURMEL

Pour la commune de  
VALDALLIERE

Le Maire  
Frédéric BROGANIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20251103-2025-1103-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025

Publication : 10/11/2025

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION**  
**N° 2025-1103-10**

### **OBJET :**

**Diagnostic église LE THEIL BOCAGE**

**Demande de subvention au Département**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 3 novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent			Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent			Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X						FABIEN Anne-Marie	X					
BERNIERES LE PATRY							JENVRAIN Marie		X				
HAMEL François	X						LEPAINTEUR Patrice	X					
BACON Michel	X						MAZIER Valérie	X					
CANU Nathalie	X						PIERRES						
DUCHEMIN Daniel	X						BERGAR Dominique	X					
RENOUF Patricia			X				ANNE Sarah		X				
VAN ROMPU Riel	X						PRESLES						
BURCY							BACHELOT Isabelle			X			
DOUCHIN Nicolas	X						ANGOT Michel		X				
CHANU Hervé	X						RENE DIT D'FROUILLES		X				
DELAHAYE Olivier		X					RULLY						
CHENEDOLLE							LEGER Sébastien	X					
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN			CHANU Caroline			X	P. POUPION		
HUET Cédric		X					SAIN CHARLES DE PERCY						
LABROUSSE Rémi	X						CHAPET Brigitte	X					
LEVALLOIS Elodie		X					VASSY						
ESTRY							GUETTIER Mickaël	X					
LOUIS Gilbert	X						ANGEAUX Jean-Paul			X	M. GUETTIER		
LARONCHE Vanessa	X						ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART		
LENAIN Didier	X						CHANU Christophe		X				
SCOLA Sabrina	X						DAL MASO Jérémie		X				
MAIFCOT-GALLOIS M	X						FERREIRA Cécilia		X				
LA ROCQUE							GERMAIN Gilles		X				
WIELGOSIK Frédéric	X						HELAINE Céline		X				
OLIVIER Damien		X					HUARD Laëtitia		X				
LE DESERT							SPITZA Jean-François		X				
MASSON Christophe			X	B. CHAPET			VIESSOIX						
MARCAIS Christelle	X						LERESTEUX Laëtitia		X				
LE THEIL BOCAGE							GRAVE Francis		X				
BRU Nodile	X						PICACHE Alexandra		X				
JOSSE Sandrine	X						POUPION Patrick		X				
MONTCHAMP							SILLERE Michel		X				
FAUCON Gilles	X						BARBEY Alexandre		X				
DAUPRAT Marie-F	X						MARTIN Isabelle		X				

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Diagnostic église LE THEIL BOCAGE – demande de subvention au Département.**

Par délibération N° 2025-0624-09 en date du 24 juin 2025, le conseil municipal a validé un programme de travaux relatif à la réfection du pignon EST de l'église de LE THEIL BOCAGE ainsi qu'une demande de subvention auprès du Département.

Suite à une visite de la conservatrice du patrimoine du Département, il a été établi que les travaux envisagés initialement ne pouvaient se dérouler sans un diagnostic préalable permettant de définir la solution technique la plus adaptée et respectueuse du bâtiment.

En conséquence, il est présenté une proposition d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage de la société CBB pour un coût de 7 300 €HT comprenant :

- Une mission d'audit de l'église.
- L'établissement des mesures à prendre et accompagnement de la maitrise d'ouvrage pour les travaux de mise en sécurité.
- La consultation des entreprises en vue de travaux d'urgence et de mise en sécurité.
- L'accompagnement au suivi des travaux.

Le Département accompagne le diagnostic des édifices non protégés au titre des monuments historiques à hauteur de 50 % du montant HT. Il est donc proposé de solliciter le Département à ce titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la société CBB.
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le Département au titre de l'accompagnement au diagnostic des édifices non protégés au titre des monuments historiques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION  
N° 2025-1103-11**

**OBJET :**

**Vente d'un terrain à  
Estry**

**La Cointerie**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 3 novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTER Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riel	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle		X		
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENEDIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise		X	N. DOUCHIN		CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie	X				VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGEAUX Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGNIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MAIFCOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe		X	B. CHAPET		VIESSOX				
MARCAIS Christelle	X				IFRESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Vente d'un terrain à Estry - La Cointerie.**

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat formulée par Monsieur Cyriaque HELAINE de la parcelle 253 ZH 84 d'une superficie de 1000m<sup>2</sup>.

La proposition financière s'élève à 9 000€.

Pour rappel, la parcelle est urbanisable. La parcelle voisine a été vendue le 21 décembre 2020 au prix de 10€/m<sup>2</sup> (Délibération du 29/06/2020). A l'exception d'une offre faite en 2021 (la vente avait été conditionnée au dépôt d'un permis de construire mais contraire au projet de l'intéressé), aucune autre proposition n'a été faite depuis.

Le conseil communal d'Estry réuni le 8 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le 11 septembre 2025, le bureau des Maires a également émis un avis favorable.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

Contre	Abstention	Pour
0	1	42

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de Monsieur Cyriaque HELAINE pour la parcelle 253 ZH 84 au prix de 9€ le m<sup>2</sup> soit 9 000€.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION  
N° 2025-1103-12**

**OBJET :**

**Acquisition de terrain  
Villeneuve Burcy**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 3 novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir <sup>à</sup>	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir <sup>à</sup>
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline				P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINTE CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINNE Céline		X		
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					SPITZA Jean-François		X		
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Acquisition de terrain Villeneuve Burcy.**

Par délibération N°2023-1127-14 en date du 27 novembre 2023, le conseil municipal avait rejeté l'offre de prix du propriétaire du terrain 113ZB41 à hauteur de 3,50 € /m<sup>2</sup>. Ce terrain était pressenti pour réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'arrêt Villeneuve à BURCY.

En l'absence d'accord sur la vente du terrain, la Région avait validé le maintien provisoire de la desserte de l'arrêt « Les Forges » situé au carrefour des RD 311 et RD 55.

Par mail en date du 14 octobre 2025, la Région nous demande de lui transmettre « *d'ici la fin de l'année 2025, une étude d'aménagement précisant la solution d'aménagement retenue* ». La Région nous précise également qu'*« à défaut de proposition concrète dans ce délai, l'arrêt provisoire « Les Forges » sera retiré des grilles de desserte à compter de la rentrée de septembre 2026 »*.

Compte tenu de ces nouvelles informations, il est demandé au conseil municipal de reconSIDérer sa décision en date du 27 novembre 2023.

La proposition d'achat du terrain à 3,50 € le m<sup>2</sup> est de nouveau soumise au vote du conseil.

La parcelle 113ZB41 sera délimitée en fonction de la superficie strictement nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du point d'arrêt (entre 3000 et 4000m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce terrain au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGANIART

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION  
N° 2025-1103-13**

### **OBJET :**

**Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale  
Bernières le Patry - Rue de Tinchebray**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 3 novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENET DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BO CAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale à Bernières le Patry - Rue de Tinchebray.**

Une portion de voie située sur la propriété de Mr et Mme FOUCHER située au 32 rue de Tinchebray à Bernières le Patry est classée dans le domaine public routier communal. Cette portion dont la surface est estimée à 110m<sup>2</sup> correspond en réalité à une cour intérieure et à l'entrée de leur propriété privée.

Il n'existe aucune logique ou utilité à maintenir ce classement comme voie publique, la portion étant de fait, utilisée exclusivement à des fins privées.



Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, toute aliénation d'une voie communale suppose au préalable le déclassement de celle-ci, lequel ne peut être prononcé qu'après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement des voies communales ci-dessus désignées, du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION  
N° 2025-1103-14**

**OBJET :**

**Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural  
Viessoix - Chemin n°35 route de la Jouberie**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 3 novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,  
Maire.

Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric X				FABIEN Anne-Marie X			
BERNIERES LE PATRY				JENVRAIN Marie X			
HAMEL François X				LEPAINTEUR Patrice X			
BACON Michel X				MAZIER Valérie X			
CANU Nathalie X				PIERRES			
DUCHEMIN Daniel X				BERGAR Dominique X			
RENOUF Patricia X	X			ANNE Sarah X			
VAN ROMPU Riet X				PRESLES			
BURCY				BACHELOT Isabelle X			
DOUCHIN Nicolas X				ANGOT Michel X			
CHANU Hervé X				RENF DIT DEROUVILLES X			
DELAHAYE Olivier X	X			RULLY			
CHENEDOLIE				LEGER Sébastien X			
FERGANT Françoise X		X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline X		X	P. POUPION
HUET Cédric X				SAINT CHARLES DE PERCY			
LABROUSSE Rémi X				CHAPET Brigitte X			
LEVALLOIS Elodie X				VASSY			
ESTRY				GUETTIER Mickaël X			
LOUIS Gilbert X				ANGENEAU Jean-Paul X		X	M. GUETTIER
IARONCHE Vanessa X				ASSELIN Sylvie X		X	F. BROGANIART
IENAIN Didier X				CHANU Christophe X			
SCOLA Sabrina X				DAL MASO Jérémie X			
MAIFCOT-GALLOIS M X				FERREIRA Cécilia X			
LA ROCQUE				GERMAIN Gilles X			
WIELGOSIK Frédéric X				HELAINE Céline X			
OLIVIER Damien X	X			HUARD Laëtitia X			
LE DESERT				SPITZA Jean-François X			
MASSON Christophe X		X	B. CHAPET	VIESSOIX			
MARÇAIS Christelle X				LERESTEUX Laëtitia X			
LE THEIL BOCAVE				GRAVE Francis X			
BRU Nodile X				PICACHE Alexandra X			
JOSSE Sandrine X				POUPION Patrick X			
MONTCHAMP				SILLERE Michel X			
FAUCON Gilles X				BARBEY Alexandre X			
DAUPRAT Marie-F X				MARTIN Isabelle X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural Viessoix - Chemin n°35 route de la Jouberie.**

Le chemin rural n°35 de La Jouberie situé à Viessoix n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. Sa superficie est estimée à 340m<sup>2</sup>.

Le propriétaire riverain, Mme FOURNIER a exprimé son souhait d'acquérir ce chemin afin de l'intégrer à sa propriété.

La commune a sollicité l'avis de l'Agence routière départementale ayant connaissance de l'utilisation de ce chemin comme exutoire pour l'écoulement des eaux de la route départementale.

Après une visite de terrain, l'ARD de Villers Bocage en date du 18 septembre 2025 a émis un avis favorable quant à la vente de ce chemin rural. Elle estime que ce projet d'achat en l'état ne présente pas d'impact sur la voirie départementale n°311 sous les conditions suivantes qu'il conviendra de spécifier dans la promesse de vente :

- Le fil d'eau de l'accotement devra être préservé, aucune modification sans un avis du département ne sera autorisée sur l'accotement appartenant à ce dernier.
- L'acquéreur devra se prémunir des eaux de ruissellement provenant de la voirie de la RD 311.
- Tout aménagement consécutif à un changement de destination ou d'usage de la parcelle concernée est considéré comme une création d'accès, et devra être autorisé par l'ARD et faire l'objet d'une demande de permission de voirie.
- Si un aménagement de type « portail ou empierrement du chemin ou autres... » est réalisée par l'acquéreur, alors un retrait de 5 mètres de la limite du domaine publics (bord de chaussée) est demandé.



L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche

maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCÈDE** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ci-dessus désigné en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION  
N° 2025-1103-15**

**OBJET :**

Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets

—  
Année 2024

Annexe :  
*SIRTOM RPQS de  
traitement de collecte et  
traitement des déchets  
2024*

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 3 novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle		X		
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OUVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOX				
MARCAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUJON Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2024.**

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

C'est ainsi qu'a été présenté au Conseil Communautaire réuni le 25 septembre 2025, le RPQS du SIRTOM Flers-Condé 2024 portant sur la collecte des déchets, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets des territoires de Valdallière et du pôle de proximité de Condé.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'EPCI est destinataire du ou des rapport(s) annuel(s) adopté(s) par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

En 2024, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

**S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers-Condé.

**S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :**

- Pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux).
- Pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers-Condé.

**S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers-Condé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

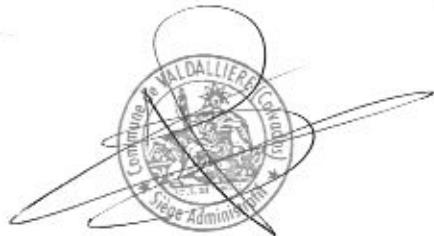
Contre	Abstention	Pour
0	3	40

- PREND acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé, pour l'exercice 2024, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGANIART



# Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

**Sirtom**  
de la région Flers-Condé

# BLÉ, OSEILLE, RADIS, AVOINE, PATATES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250925-D2025-9-5-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VOS RESTES  
ALIMENTAIRES ONT UNE  
VRAIE VALEUR.  
NE LA GASPILLEZ PAS :  
COMPOSTEZ.

## Rapport annuel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054611-20251103-2025-1103-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/11/2025

sur le prix et la qualité du Service Public  
de Prévention et de Gestion des Déchets

2024

# Rapport annuel 2024

## Note à l'intention des lecteurs

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2224-1 et suivants, précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être voté par l'assemblée délibérante et présenté aux collectivités adhérentes.

## Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

Objectifs réglementaires	En 2024 au SIRTOM :	
La réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).	- 2% par rapport à 2010, soit -14 kg par habitant sur la période 2010/2024.	
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2024.	Suite du déploiement des composteurs partagés : 110 points installés. À 2024, 4 469 foyers du territoire ont été équipés de composteurs individuels.	
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de Français couverts en 2025).	La Tarification Incitative a été étudiée mais ne sera mise en œuvre, que sur le territoire de l'IVN dont c'est un projet propre.	
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	70 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2024	
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018 et mise en œuvre depuis 2019.	
La réduction de 30%* des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (*: par rapport à 2010)	Les déchets non dangereux et non inertes enfouis en ISDND ont augmenté de 49 % entre 2010 et 2024.	



# EDITO

**Chères citoyennes, chers citoyens,**

L'année 2024 a été une année de transition majeure, structurée par des décisions fortes et des projets ambitieux pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques de notre territoire.

En premier lieu, la montée en puissance du compostage, tant individuel que partagé, s'est confirmée avec l'installation de plus de 100 sites actifs. Ce développement, soutenu par l'ADEME et mené en étroite collaboration avec les communes, vise à réduire la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, conformément aux obligations nationales.

Dans cette même dynamique de réduction, une étape essentielle a été préparée : la mise en place au 5 mai 2025 de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères. Ce dispositif, validé après concertation avec les intercommunalités, a pour objectif d'améliorer la qualité du tri, de réduire les erreurs, et d'optimiser ainsi les soutiens financiers liés à la performance de recyclage des emballages et papiers. En 2024, l'organisation de ce changement a mobilisé nos équipes, tant sur le plan logistique que sur celui de la communication de proximité.

Dans cet objectif aussi, le SIRTOM a porté pour les communes de son territoire qui le souhaitaient, une réponse à l'appel à projets de CITEO pour le tri hors-foyers, afin que chacun puisse trier ses emballages en dehors du domicile : dans la rue, sur les espaces verts et lieux de pratique sportive,...

Par ailleurs, notre engagement inter-territorial s'est renforcé à travers la participation à deux projets majeurs : d'une part, l'étude en vue de la construction d'un incinérateur à valorisation énergétique sur le site du syndicat mixte "Point Fort-Environnement" dans la Manche ; d'autre part, le lancement de la construction du centre de tri interdépartemental des déchets recyclables à Colombelles, projet piloté par la SPL NORMANTRI. Malgré une interruption temporaire liée à la découverte d'engins explosifs datant de la dernière guerre, le chantier a pu reprendre et les financements ont été sécurisés.

Enfin, la gestion des gravats collectés en déchèteries a nécessité des adaptations suite à la fermeture temporaire de notre exutoire, illustrant le durcissement des exigences à l'entrée des sites de traitement et notre réactivité face aux imprévus opérationnels.

Je tiens à remercier les agents, les élus, les partenaires et les habitants, dont l'implication constante permet de transformer les orientations réglementaires en actions concrètes et efficaces. Ensemble, nous construisons un service public des déchets plus sobre, plus juste et résilient.

**Thierry AUBIN**

Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

Le Président,

Thierry AUBIN

# Sommaire

---

<b>LES FAITS MARQUANTS 2024 .....</b>	<b>5</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>7</b>
• Fiche d'identité	
• Compétences	
• Gouvernance et fonctionnement	
• Synopsis déchets 2024	
<b>INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>11</b>
• Les collectes	
• Flux et tonnages	
• Composition des déchets	
• Traitement et valorisation	
• Sensibilisation et prévention	
<b>INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>17</b>
• Les collectes	
• Flux et tonnages	
• Composition des déchets	
• Traitement et valorisation	
<b>REDEVANCE SPECIALE .....</b>	<b>21</b>
<b>SENSIBILISATION ET PRÉVENTION ...</b>	<b>23</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>24</b>

# Les faits marquants 2024

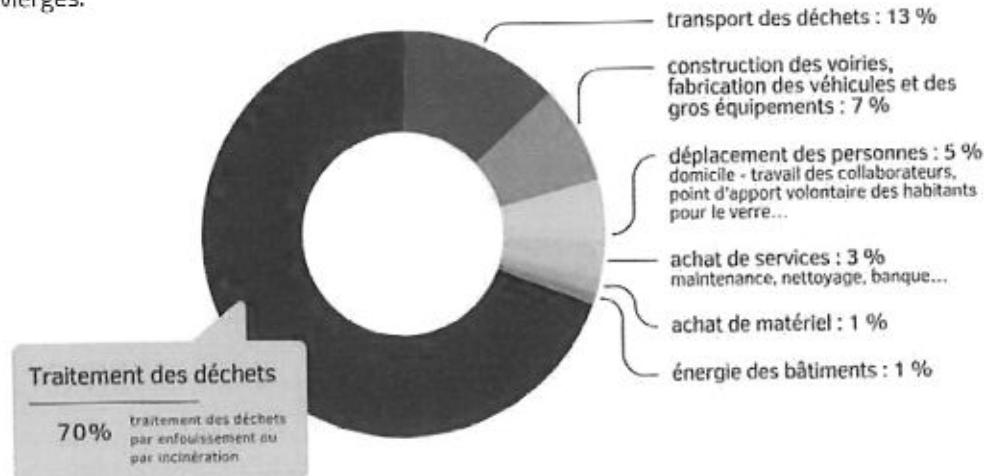
## Bilan Carbone

Le SIRTOM de la région Flers-Condé a achevé en 2024 son premier bilan carbone, accompagné par Bocage Zéro Carbone. Ce premier bilan permet de connaître le poids des différents services au regard de la production de gaz à effet de serre et permettra dans les années à venir, d'influencer les choix stratégiques de la collectivité.

Ce premier bilan montre que **le premier poste d'émission est le traitement des ordures ménagères résiduelles**. Le recyclage, lui, génère des émissions par la transformation des matières mais permet aussi d'éviter de nouvelles émissions pour la production de matières premières vierges.

Le transport des déchets est un autre poste important, avec 13% des émissions du SIRTOM.

Le poids des constructions de voiries et de la fabrication des véhicules (8%) a été l'une des révélations de ce bilan.



**Toutes les actions qui permettent de réduire le poids des ordures ménagères et de recycler plus, améliorent notre bilan carbone et pour cela, nous avons tous notre rôle à jouer.**

## Réduction des déchets : un engagement collectif

Afin de réduire le poids des ordures ménagères résiduelles (OMr) soumises à la TGAP qui pèse sur le budget du SIRTOM et d'augmenter le tri et le compostage, le SIRTOM a lancé une opération ambitieuse qui débutera le 5 mai 2025 : les OMr (ordures ménagères résiduelles) devront désormais être présentées dans des sacs transparents, fournis gratuitement aux usagers. Ainsi, les équipiers de collecte pourront vérifier que les sacs présentés sont exempts d'emballages et papiers recyclables, d'autres déchets valorisables ou dangereux qui ne devraient pas être mélangés aux ordures ménagères, et refuser les sacs non-conformes. Cette mesure vise à diminuer les coûts de traitement et de transport, à renforcer les soutiens financiers de CITEO et à réduire l'impact environnemental des déchets du territoire.

Le projet a été validé après concertation avec les présidents d'agglomération et des communautés de communes. Un agent a été recruté pour organiser la communication et la logistique de la distribution des sacs.

Des réunions d'information ont été tenues avec les élus, des points d'information ont été mis en place sur les marchés, les réseaux sociaux et dans les médias.

Une prime qualité a été instaurée pour les agents, dont le rôle de contrôle est crucial pour la réussite du dispositif. Le bureau du SIRTOM s'est fortement impliqué pour accompagner le personnel sur le terrain, et un agent qualité a été recruté pour suivre les retours d'information et sensibiliser les usagers.

Les premiers résultats, connus en juillet 2025, sont très encourageants : baisse de 35 à 40 % du tonnage des OMr, hausse de 25 à 30 % du tri et très forte progression du geste de compostage. Cette réussite repose sur une implication remarquable des usagers, du personnel et des élus, garantissant une meilleure maîtrise des coûts à long terme.

# Les faits marquants 2024

## Montée en puissance du compostage

Dans le cadre de la loi AGEC du 20/02/2020, qui impose un tri à la source des biodéchets, le SIRTOM intensifie ses efforts pour réduire le poids des ordures ménagères résiduelles et maîtriser les coûts de traitement.

Dès 2022, un service compostage a été créé, renforcé en 2023 par l'embauche de trois maîtres composteurs, dont les postes sont financés durant 3 ans par l'ADEME. À la fin de l'année 2024, 110 points de compostage partagés étaient déjà installés, avec pour objectif d'atteindre 260 sites d'ici mars 2026. Ces installations sont réalisées en partenariat avec les communes. Chaque mise en service donne lieu à une invitation des riverains. Environ 52 tonnes de biodéchets ont ainsi été détournés des sacs d'ordures ménagères en 2024, contre 1,9 tonne seulement en 2023. Cette belle montée en puissance devrait s'accentuer encore en 2025, avec un objectif de plus de 450 tonnes détournées.

Côté compostage individuel, 470 composteurs ont été vendus en 2024, un niveau équivalent à 2023, mais les ventes connaissent une forte hausse en 2025.

Le service s'appuie également sur une communication active dans les médias, sur les réseaux sociaux et directement sur les bennes à ordures ménagères. En 2025, la montée des apports observée confirme l'efficacité de cette stratégie, entraînant une accélération des installations et un renforcement temporaire des moyens humains du service compostage.

Financé par



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

## Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles

Face aux enjeux environnementaux et économiques, une étude territoriale a été engagée avec les collectivités compétentes de la Manche pour évaluer les différents modes de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr).

En 2024, la décision a été prise de poursuivre collectivement l'étude en vue de la construction d'un incinérateur sur un terrain du Point Fort Environnement, près de Saint-Lô. Ce futur équipement sera conçu pour générer de l'électricité et être raccordé à un réseau de chaleur, permettant ainsi de valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets.

Pour accompagner ce projet stratégique, un ingénieur a été embauché en 2025 par la plus grande collectivité du groupement, la communauté d'agglomération du Cotentin. Il est chargé de la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui pilotera la mise en concurrence pour désigner le maître d'œuvre, assurera le suivi du chantier, contribuera à la mise en place de la gouvernance de la future structure publique, et encadrera les enquêtes publiques. Il animera également les comités techniques et de pilotage du projet.

## SPL Normantri

L'année 2024 a été marquée par l'accélération du projet structurant de la SPL NORMANTRI : la construction du centre de tri interdépartemental de Colombelles.

Après l'attribution du Marché Public Global de Performance en 2023, l'année 2024 a vu s'achever la phase de conception et le démarrage des travaux. Parmi les étapes clés : l'obtention des autorisations administratives (arrêté d'exploitation, permis de construire), la réalisation des études de sol et de raccordement, et le lancement du chantier en juin.

Un événement marquant a été l'interruption du chantier suite à la découverte d'engins explosifs datant de la Seconde Guerre mondiale, ayant nécessité un diagnostic pyrotechnique et des opérations de dépollution spécialisées, permettant une reprise en septembre.

En parallèle, la SPL a poursuivi la conception des futurs espaces pédagogiques et engagé un second appel d'offres après une première procédure infructueuse.

Sur le plan financier, le plan de financement du centre de tri a été renforcé par plus de 10 M€ de subventions (CITEO, ADEME, Région Normandie, FEDER) et la signature de trois prêts bancaires pour un total de 35 M€ (Caisse des Dépôts et Arkéa).

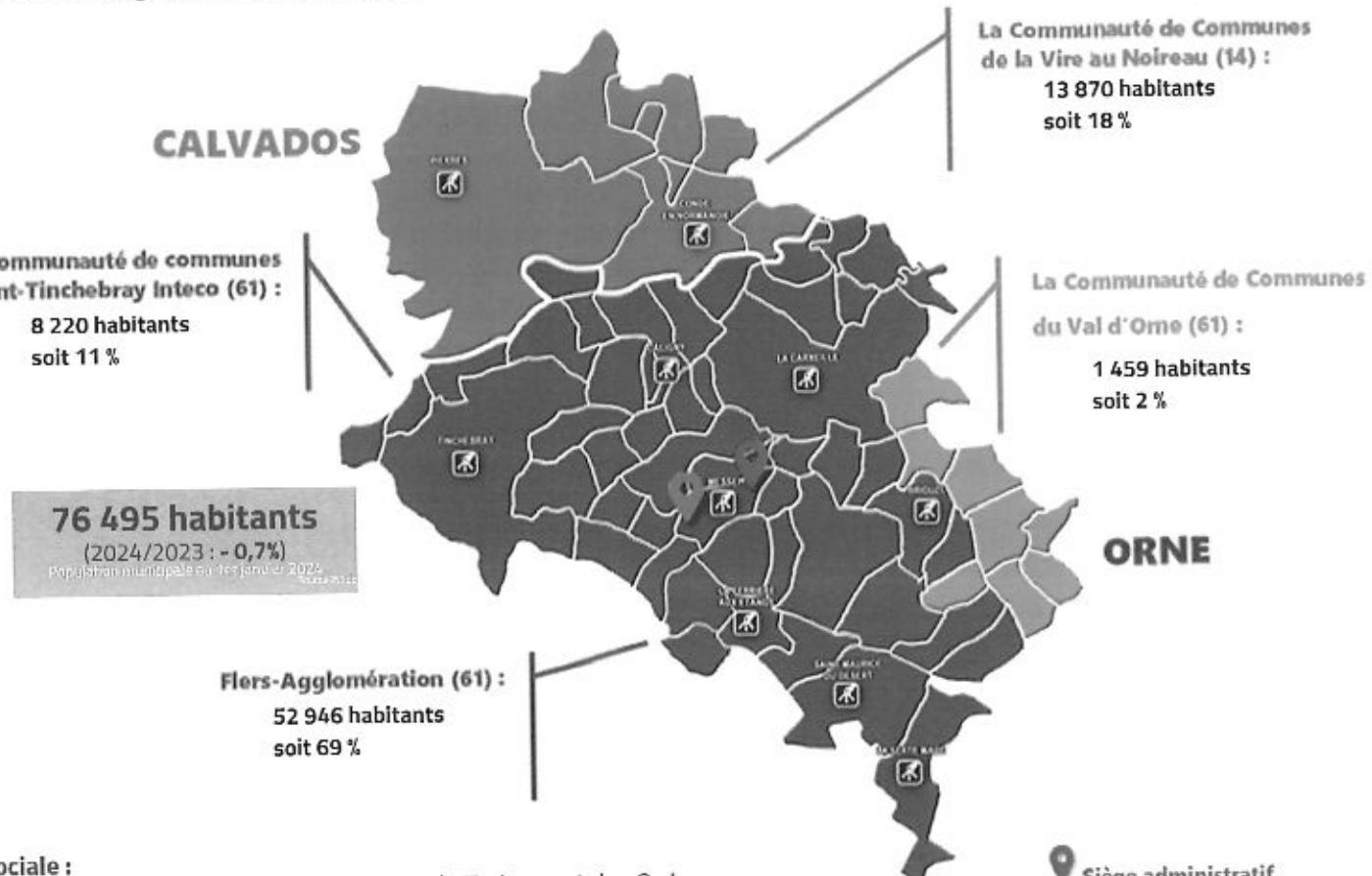
En 2024, aucun chiffre d'affaires n'a été généré, et le résultat net fait état d'une perte de 387 885,59 €, liée à l'activité exclusivement préparatoire et d'investissement.

L'année a donc été décisive pour NORMANTRI, posant les bases techniques, administratives et financières pour la mise en service industrielle du centre de tri prévue fin 2025.

# Présentation générale

## FICHE D'IDENTITE

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2024, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2024 sont les suivantes :



**Siège administratif**  
ECOpôle du bocage  
14, rue Guillaume le Conquérant  
61440 MESSEI

**Site technique**  
Unités de transfert :

- OMr
- Collectes sélectives
- Déchets végétaux
- Gravats

Service exploitation :

- Locaux sociaux
- Station carburant
- Station de lavage



## COMPETENCES

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) suivants :

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le traitement par valorisation ou par élimination, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

## LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

### Caractéristiques du territoire :

Superficie : **1 196 km<sup>2</sup>**

Densité : **66,29 hab/km<sup>2</sup>**

Type de territoire : **Mixte à dominante rurale**

Tendance démographique 2019 /2021 : - 1,33%



**35 384** ménages

**42 723** logements

Logements individuels : **34 179** > 80%

Logements collectifs : **8 119** > 19%

Autres logements : **427** > 1%

Résidences principales : **82,6 %**

Résidences secondaires : **5,4 %**

Logements vacants : **12 %**

(Source : Rapport Ecogest)



**76 495** habitants



**65** communes



**300**

professionnels  
conventionnés  
usagers du service

# Présentation générale

## Gouvernance et organisation du SIRTOM

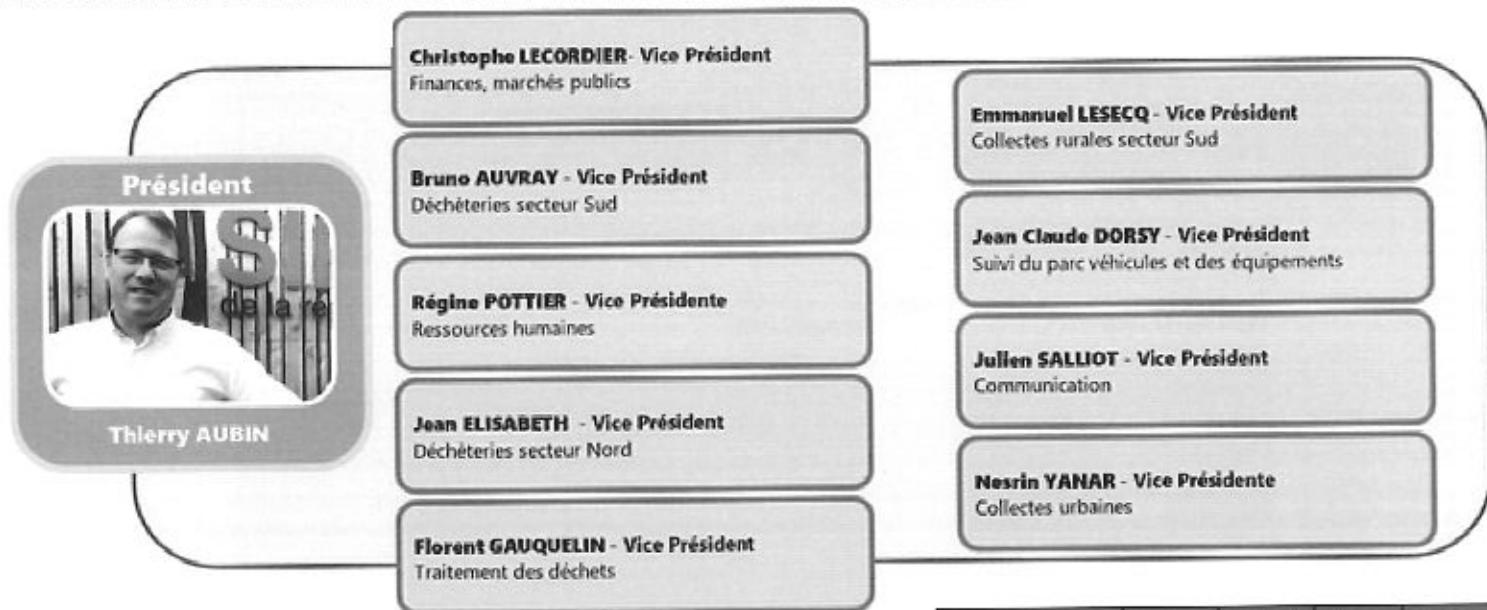
### Les élus et le comité syndical

Le conseil syndical est composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM. En 2024, suite à la démission de Jean Elisabeth le 10/12/2024 et au siège vacant, deux nouveaux vice-présidents ont été élus :

- Mickaël GUETTIER**, Maire délégué de Vassy commune de Valdallière - Collectes rurales - Territoire Nord
- Benoit BALAIS**, conseiller municipal de Condé-en-Normandie, conseiller communautaire de l'IVN - Déchèteries - Territoire Nord

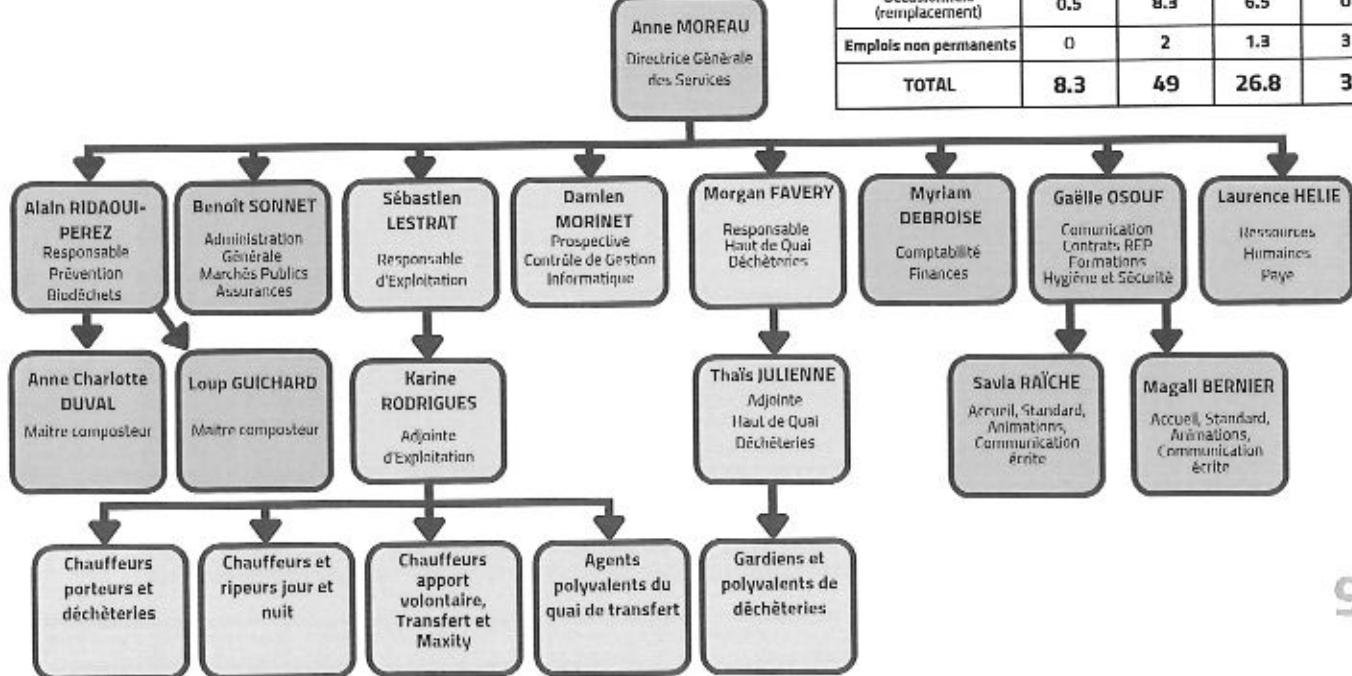
Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	24
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	14
CdC du Val d'Orne	2

### Les élus du bureau



### Le personnel en 2024

Emplois 2022 (Eq. ETP)	Serv. généraux	Service de collecte	Service déchèterie	Service prévention
Emplois permanents	7.8	38.7	19.0	0
dont postes titulaires vacants	0	2	0	0
Occasionnels (remplacement)	0.5	8.3	6.5	0
Emplois non permanents	0	2	1.3	3
<b>TOTAL</b>	<b>8.3</b>	<b>49</b>	<b>26.8</b>	<b>3</b>

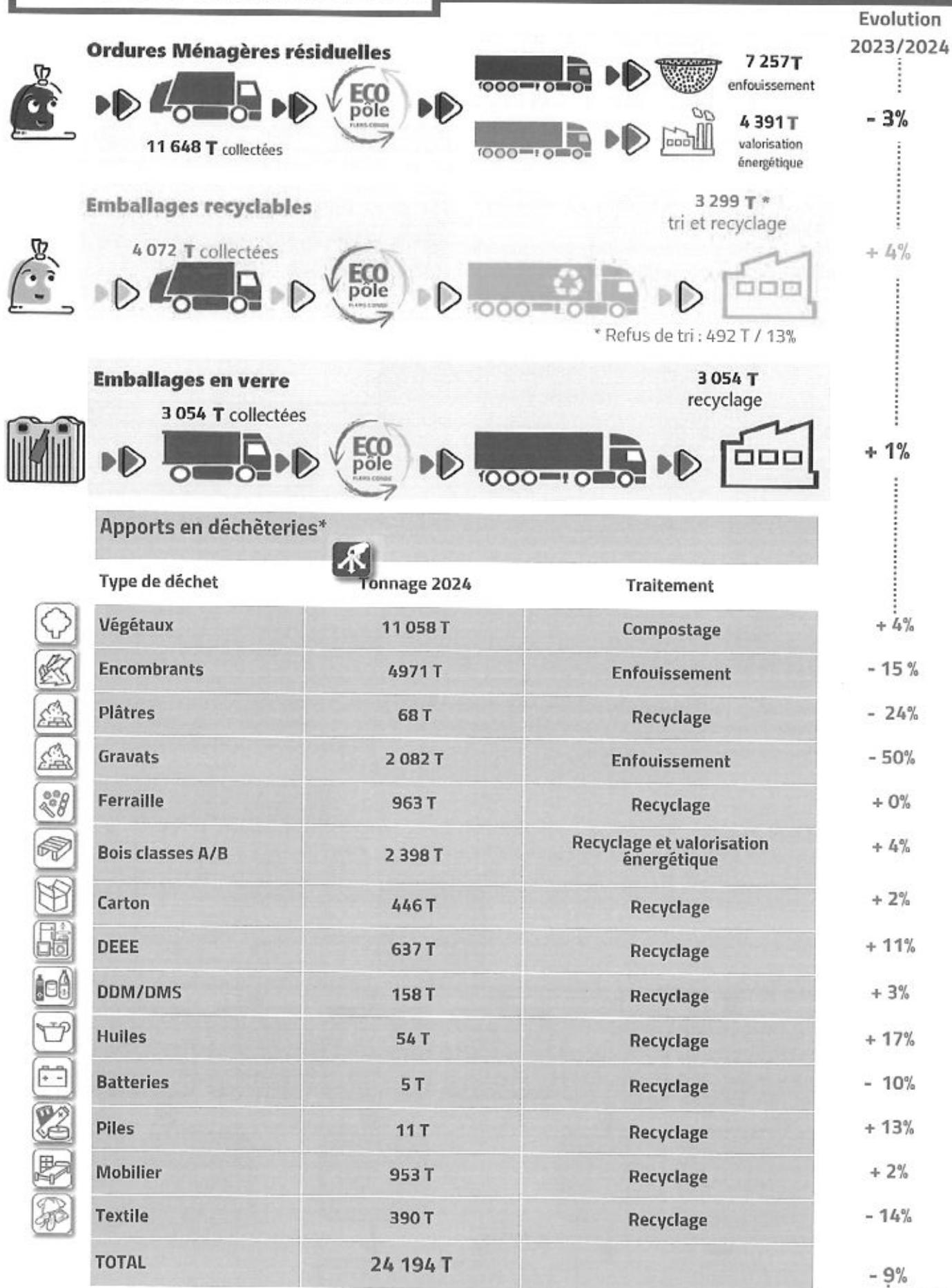


# SYNOPSIS DECHETS 2024

DMA : 42 967 T > - 5,5%

OMA : 18 773 T > - 1%

DECHETERIES : 24 194 T > - 9%



# Les collectes

## Organisation et équipements

- Les collectes en porte à porte et en apport volontaire sont réalisées en régie par les services du syndicat. Le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et emploie ses agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).
- Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOpôle. Les OMr et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points d'apport volontaire souhaités par les collectivités adhérentes.
- Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

### Les équipements au service de la régie de collecte.



<b>6</b>	Bennes Bi-compartimentées 26T
<b>2</b>	Bennes Bi-compartimentées 19T
<b>2</b>	Bennes Mono-flux 26T



Porteurs bennes de déchèteries 26T	<b>5</b>
Porteur grue colonnes PAV 32 T	<b>1</b>



Semi-remorques à fond mouvant 44 T	<b>1</b>
---------------------------------------	----------



Maxity avec cage 3,5 T	<b>1</b>
---------------------------	----------

### Engins divers de chargement :

- **1** pelle à grappin
- **2** chargeuses télescopiques



**49,5**

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes.

**2 000 000**

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballages en monoflux en 2024.

**295 000**

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

**29 000**

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

**331**

c'est le nombre de colonnes et de points d'apport volontaire permettant la collecte du verre

**362 000**

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

### Les quais de transfert de l'ECOpôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOpôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires au regroupement et au transfert des différentes catégories de déchets collectées dans le cadre de sa mission.

Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

**Chaque semaine transitent,**  
en moyenne, sur chacun  
des quais de transfert dédiés :

**224** tonnes d'OMr

**78** tonnes d'emballages recyclables, de papiers et de cartons

**59** tonnes de verre

**213** tonnes de végétaux

**40** tonnes de gravats



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent.

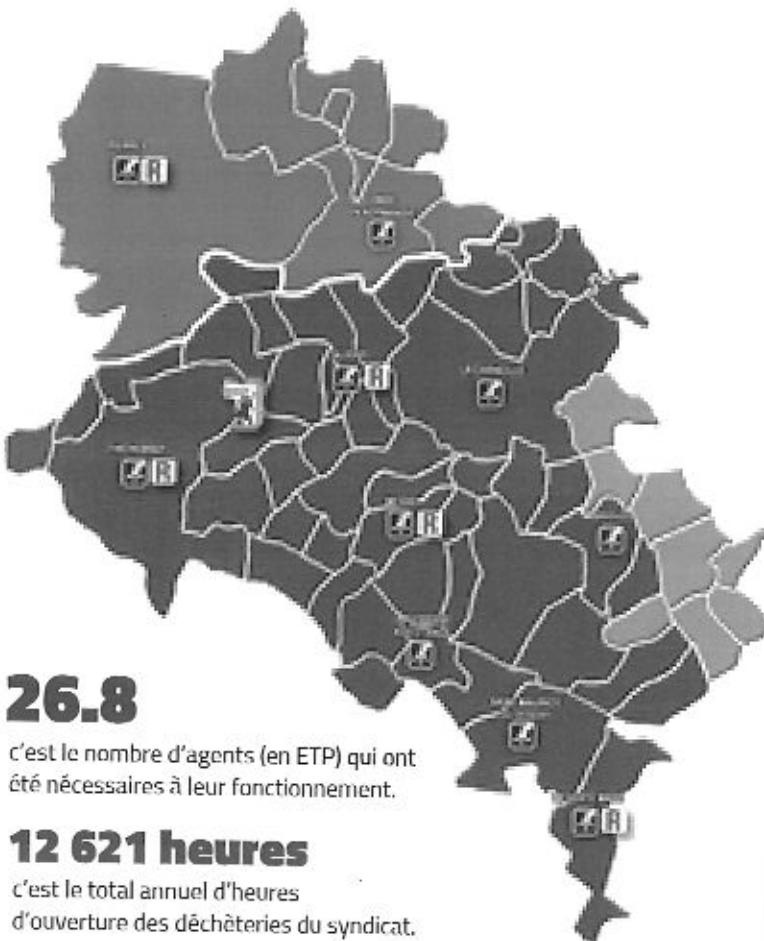
A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tels que le SIRTOM de la région Flers-Condé. Pour la période 2023-2024, le SIRTOM a renouvelé son contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ».

Dans le cadre de ce contrat, CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

# Les collectes

## Les déchèteries

- Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



## 12 621 heures

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

## 1.9 Tonnes

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

## ECO-organismes :

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.

**EcoLogic**  
des déchets électriques

**Corepile**

**Eco DDS**

**ecomaison**  
Re\_fashion

Situation	Mobilier	Bois A (1)	Bois B (2)	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Messei	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✓	✗
Tinchebray	✓	✗	✓	✓
Pierres	✗	✗	✓	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✓	✓
La Carneille	✓	✗	✓	✗
La Ferrière aux Etangs	✗	✗	✓	✗
Briouze	✗	✗	✓	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✓	✗

**R** Le SIRTOM de la région Flers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, **des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers** afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et de soutenir ainsi une filière locale de réemploi.



Depuis 2016, le SIRTOM a conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries. Acteurs du réemploi, les recycleries et ressourceries collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Ils les remettent en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Le 6 janvier 2020, l'antenne Fertoise des « Fourmis Vertes » a ouvert ses portes. Les Fourmis Fertoises ont, depuis, pris leur indépendance et collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la déchèterie de la Ferté-Macé. La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.

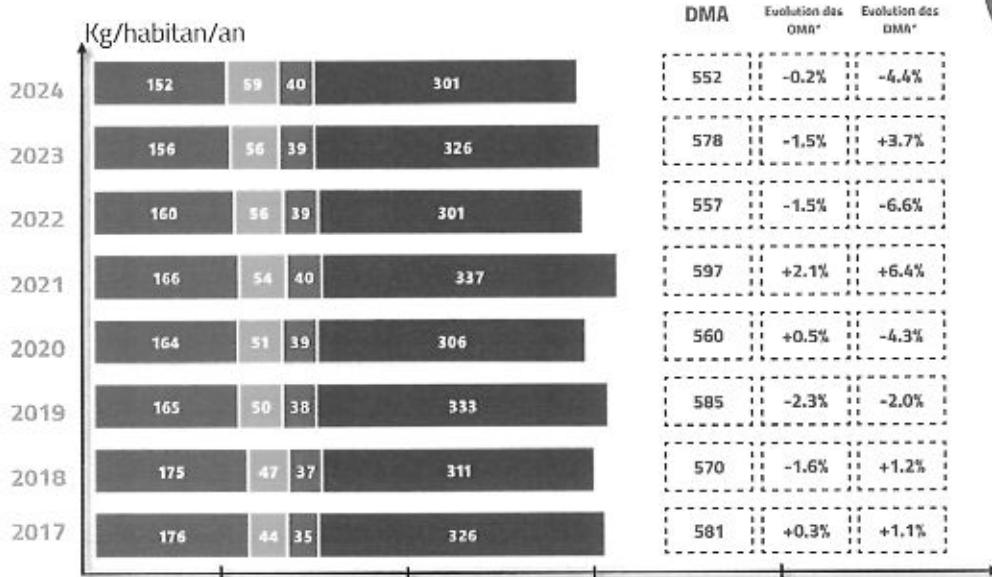
# Flux et Tonnages

**42 967 T**

C'EST LA QUANTITE TOTALE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILLES COLLECTES EN 2024

Cela représente une production de 552 kg de déchets par habitant

## Evolution de la production des déchets



Priorité à la réduction des déchets  
Objectif LTECV 2010/2030  
-15% de DMA en 20 ans  
SIRTOM 2023 = - 2%  
564 kg par habitant en 2010

- Ordures Ménagères résiduelles
- Emballages recyclables
- Emballages en verre
- Déchets de déchèterie

\* évolution par rapport à l'année précédente.

Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge.

Les OMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de **99 kg/habitant**, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en **progression de 3 kg/hab. par rapport à 2023**. Cette progression atteint un premier palier depuis l'extension des consignes de tri en 2019, alors que les caractérisations montrent qu'il reste près de 50 Kg de recyclables dans les ordures ménagères.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, continue sa tendance baissière. **En 2024, les OMr représentent 27% des DMA avec un ratio de 152 kg/habitant**. La production d'OMr sur le territoire du SIRTOM reste très inférieure à la moyenne régionale (195 kg/hab.\* en 2023) et nationale (186 kg/hab.\* en 2023) sur la même typologie d'habitat.

\* source Ademe Fichier Evolution 2024

La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, **reste la part des déchets collectés en déchèterie qui n'a pas diminué sur la période 2010/2024 (malgré la baisse liée à l'arrêt des dépôts d'inertes sur une partie de l'année 2024)**. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des **déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 55% des déchets collectés** sur le territoire du syndicat .

Ordures ménagères résiduelles  
**11 648 T**  
- 3 %

Emballages recyclables (1)  
**4 518 T**  
+4 %

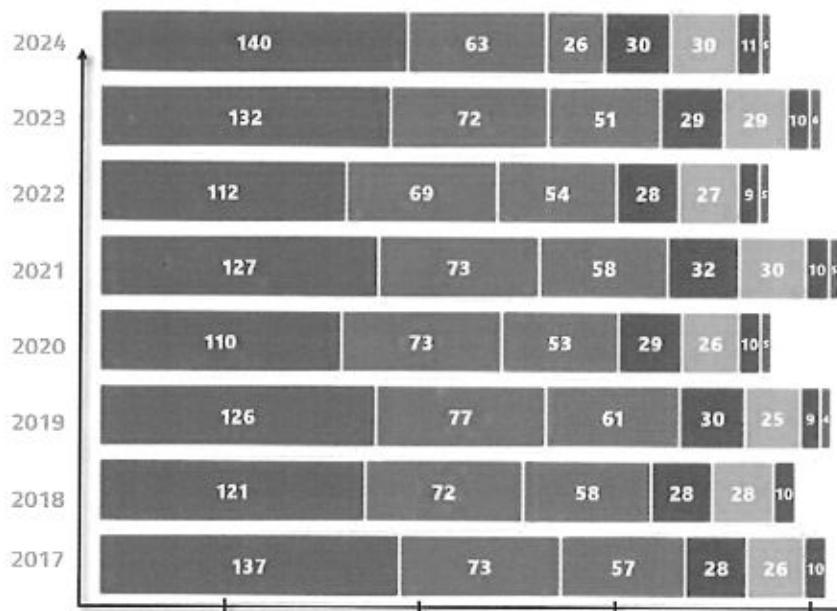
Emballages en verre  
**3 054 T**  
+ 0.7 %

Déchèteries (1)  
**23 747 T**  
- 9 %

(1) Intégration de 44 GT de carton de déchèterie en complément des 4 072 T d'emballages recyclables collectés en 2024.

# Flux et Tonnages

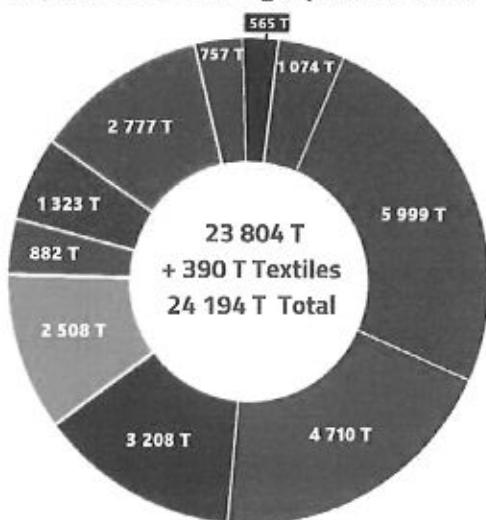
## Evolution de la production des déchets en déchèterie



14 catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories, 4 flux constituent à eux seuls + de 85 % des apports. La hausse des apports constatée en déchets verts en 2024 reflète la tendance nationale.

- Végétaux
- Encombrants
- Gravats inertes
- Bois A/B
- Autres recyclables
- Déchets dangereux
- Textiles

### Répartition des tonnages par déchèterie

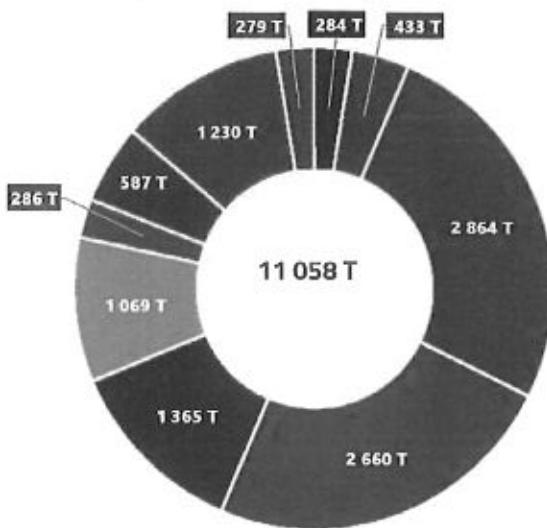


Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les ¾ des déchets occasionnels. Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

### Evolution 2023/2024 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Variation 2023/2024
Végétaux	10 654	11 058	4%
Encombrants	5 761	4 971	-14%
Gravats	4 128	2 082	-50%
Plâtres	90	68	-25%
Ferrailles	962	963	0%
Bois classe A/B	2 297	2 398	4%
Carton	436	446	2%
DEEE	576	637	10%
DDM ou DMS	153	158	3%
Huiles	46	54	16%
Batteries	6	5	-10%
Piles	10	11	13%
Mobilier	933	953	2%
Textiles	451	390	-14%
<b>TOTAL</b>	<b>26 503</b>	<b>24 194</b>	<b>-9%</b>

### Tonnages de déchets verts par déchèterie

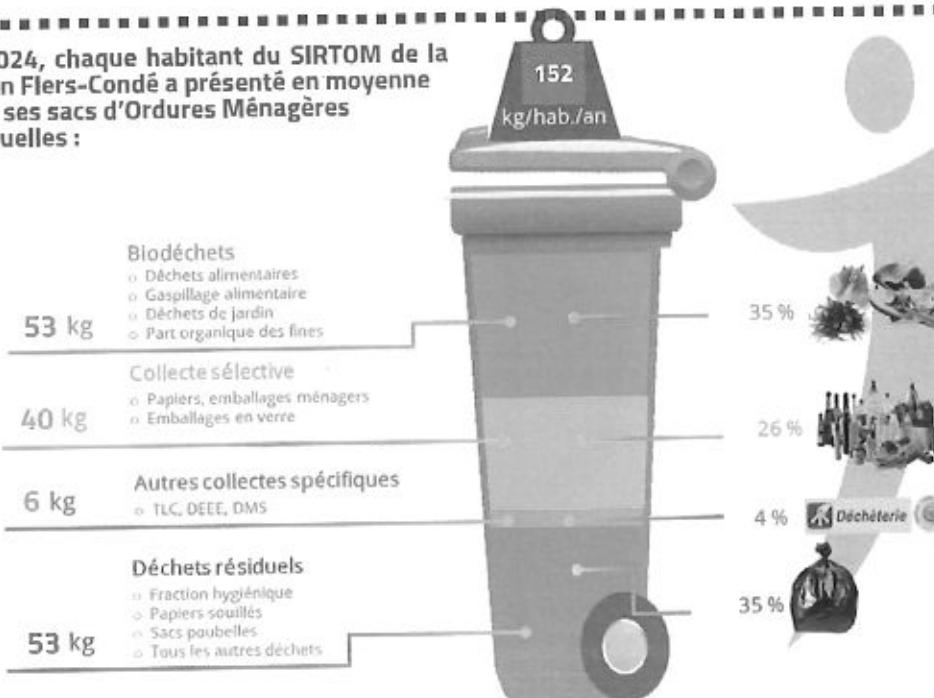


Le tonnage de déchets verts collecté en 2024 augmente de 4% principalement à cause d'une année très humide. L'effort doit être poursuivi pour trouver des alternatives comme le compostage ou l'utilisation de robots tondeuses pour la valorisation à domicile des déchets de jardin. Le SIRTOM tente de se montrer exemplaire en optant pour l'éco-pâturage pour l'entretien de ses espaces verts. La forte diminution de 50% des inertes s'explique par une fermeture des dépôts de mars à juillet 2024 et l'interdiction de plusieurs sites aux professionnels.

# Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

**En 2024, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'Ordures Ménagères résiduelles :**



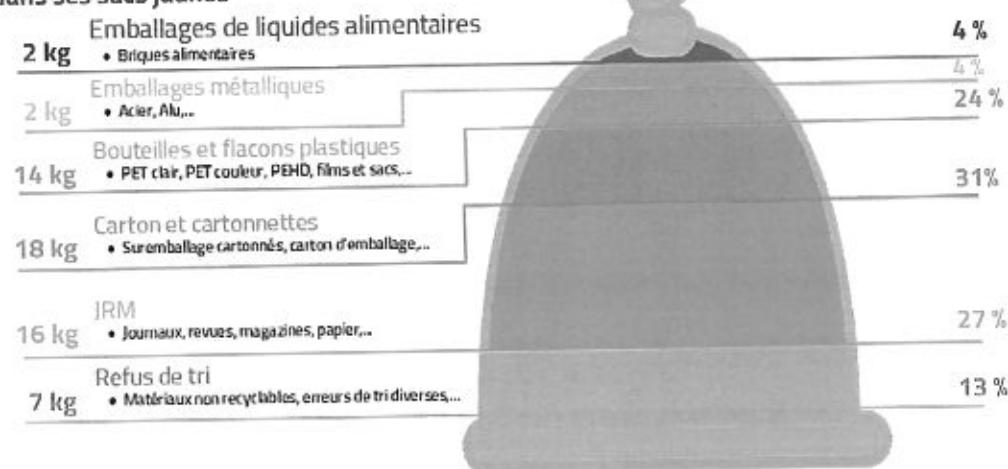
## Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent 1/3 de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de déchets de jardin au sein des OMr.

Par ailleurs, malgré l'amélioration du geste de tri, un emballage sur deux est encore présent dans le sac noir, notamment papiers, cartons d'emballages et films plastiques.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de 100 kg.**

**En 2024, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes**



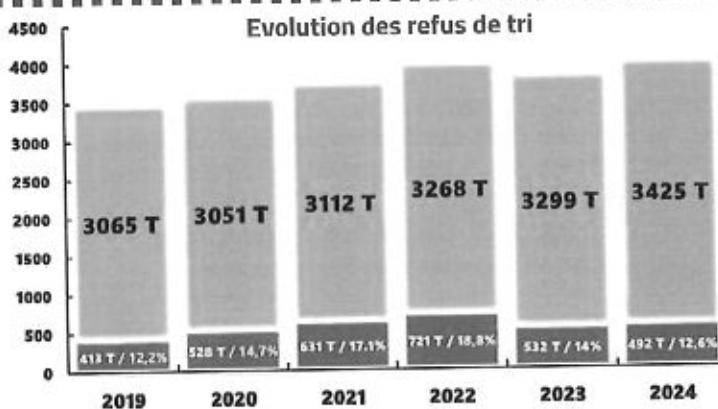
## Collecte sélective :

Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

On observe que la part des papiers (JRM) est en baisse significative dans les sacs/bacs jaunes; une partie des papiers est encore jetée dans le sac d'OMR, mais surtout, avec le développement de la communication numérique, le gisement de papiers mis sur le marché baisse chaque année.

Bien que la performance des collectes sélectives soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.

Intégration de 446 T de carton de déchèterie en complément des 4 072 T d'emballages recyclables collectés en 2024.



**En 2024, on note un maintien du taux de refus à 13% (entrée centre de tri), ce qui est une excellente performance dans le cadre d'une collecte en extension des consignes de tri. Il a en effet été observé partout en France que cette modification des consignes de tri, si elle permet de recycler plus de plastiques, génère systématiquement une augmentation des refus de tri (25% en moyenne).**

# Traitement et valorisation

## Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

Une expérimentation menée en 2010, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries, s'est avérée non concluante. Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

La part de valorisables extraite des encombrants par le prestataire retenu pour le marché de transfert-tri-traitement des encombrants est décevante.

Avec 70 % des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière, le SIRTOM se rapproche de l'objectif 2025 de la LTECV.

En 2021, le départ de 75 % des OMR du SIRTOM en enfouissement quand 100 % étaient auparavant incinérées, a marqué un net recul du SIRTOM vis-à-vis de cet objectif. Ce recul ne traduit pas une volonté de la collectivité mais un manque de capacités d'incinération dans l'ex Basse-Normandie.

En 2024, malgré le non respect de l'objectif, on relève malgré tout une continuité de l'amélioration avec une baisse notable des déchets enfouis, de 13% soit 1 700 tonnes de moins qu'en 2023.

Le SIRTOM travaille en collaboration avec des collectivités voisines, à la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement. Celles-ci ne pourront cependant pas exister avant plusieurs années.

## Localisation des principales installations de valorisation

Plastiques	567 T	PET clair (bouteilles)	168 T	VEOLIA
		PEHD/PP (bidons, flacons/pots)	141 T	CAIRN Recyclage
		FLUX Développement (PET fond, PS, complexes)	114 T	CITEO
		FILM PE PP	144 T	CITEO
Papier	592 T			NORSKE SKOG (88) GOLBEY
Carton	1 502 T			DS SMITH PACKAGING (14) CABOURG
Briques Alim.	64 T			ESSITY (27) HONDALVILLE
Verre	3054		1994 T	OI MANUFACTURING (33) VAYRES
			704 T	OI MANUFACTURING (51) REIMS
			319 T	OI MANUFACTURING (62) WINGLES
Acier	188 T		159 T	ARCELOR MITTAL (59) DUNKERQUE
			13 T	ARCELOR MITTAL AVILES (ESP)
			16 T	ARCELOR MITTAL OLABERRIA (ESP)
Alu	46 T	ALU	35 T	CAIRN Recyclage
		PETITS ALUS (capsules café, emballages médicament...)	11 T	CAIRN Recyclage
UVE	4 391 T		3463 T	COSYNERGIES3 (53) PONTMAIN
UVE			928 T	SYVEDAC (14) COLOMBELLES
Compost	11 058 T			EARL LE THEIL (61) SAINT PIERRE DU REGARD

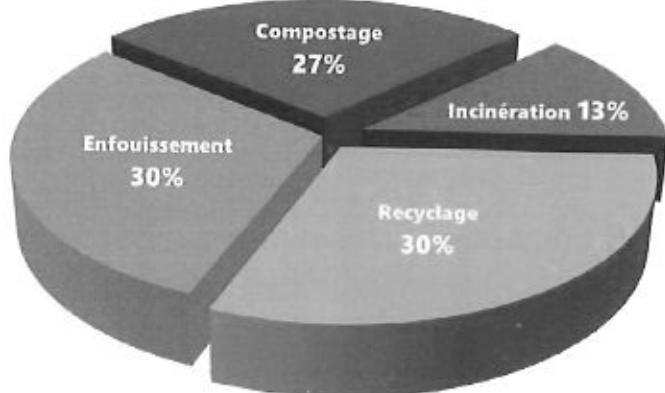
Priorité à la réduction des déchets  
Objectif LTECV 2010/2025  
Taux de valorisation matière et organique 65% en 2025

SIRTOM 2024 = 70 %

Priorité à la réduction des déchets  
Objectif LTECV 2010/2025  
Diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025

SIRTOM 2024 = +49 %

Taux de valorisation (hors gravats)



## La gestion du flux des encombrants

Suite aux caractérisations réalisées, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 11% des déchets devraient suivre des filières de collecte hors déchèteries. Ce sont principalement des TLC et des papiers;
- 24% des déchets auraient dû être placés dans d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries, dont 11% de bois, ainsi que des cartons, de la ferraille et des DEEE;
- 21% sont des déchets qui pourraient suivre d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries du territoire. Ce sont principalement des gravats et du mobilier;
- 43% des déchets peuvent être considérés comme résiduels et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques.

D'autre part :

- 37,8% des déchets sont non incinérables;
- 3,8% sont des métaux qui pourraient être recyclés;
- 58,4% des déchets pourraient être l'objet d'une valorisation énergétique.

# Indicateurs financiers

Coût moyen aidé par habitant en 2024

112 € HT

-----

123 € TTC



+ 3 € HT  
par rapport à 2023

- 3 € HT  
par rapport à la moyenne nationale 2023

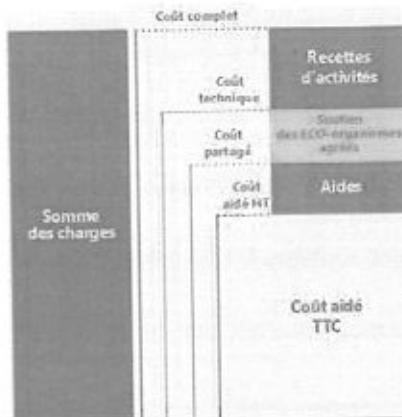
	SIRTOM 2024	Normandie 2023	France 2023
Recyclage et Compostage	57%	45%	39%
Enfouissement	30%	21%	33%
Valorisation Énergétique	13%	33%	28%
Coût aidé €/HT 2023*	112 €	115 €	115 €



## Le coût aidé, c'est quoi?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



## Bilan financier

### INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES		RECETTES			
040	Transfert entre sections	16 080,64 €	040	Transfert entre sections	1 428 418,11 €
13	Subventions d'investissement	35 000,00 €	10	Dotations fonds de réserve	239 893,14 €
16	Remboursement emprunts	519 147,75 €	13	Subvention d'investissement	50 667,00 €
20	Immobilisations incorporelles	617,40 €	21	Immobilisations corporelles	31 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	712 285,28 €			
Total des dépenses		1 283 131,07 €	Total des recettes		1 749 978,25 €
001			001	Excédent antérieur reporté	1 085 233,37 €
				Total	2 835 211,62 €

### FONCTIONNEMENT 2024

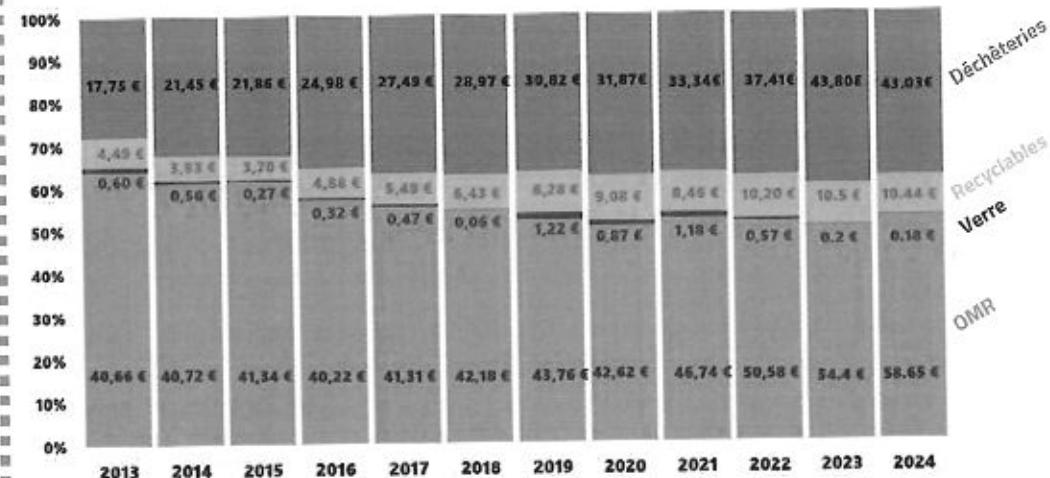
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère général	6 500 722,79 €	013	Atténuation des charges	113 577,78 €
012	Charges du personnel	3 669 598,26 €	042	Transfert entre sections	16 080,64 €
042	Transfert entre sections	1 428 418,11 €	70	Produits des services	641 544,48 €
65	Autres charges de gestion courante	97 901,38 €	74	Dotations et participations	10 331 172,85 €
66	Charges financières	111 358,53 €	75	Autres produits de gestion courante	977 508,63 €
67	Charges exceptionnelles	2 217,42 €	76	Produits financiers	17,82 €
		11 810 216,49 €	77	Produits exceptionnels	10 241,00 €
				Total	12 090 143,20 €
002			002	Excédent antérieur reporté	760 150,12 €
				Total	12 850 293,32 €

Le SIRTOM a dû augmenter en 2024 les appels à contribution auprès de ses adhérents, de 8 %,

En plus de l'inflation nationale, le SIRTOM continue de subir la hausse des coûts de traitement et de TGAP, et l'éloignement des exutoires de traitement des ordures ménagères pèse sur les charges de transport de la collectivité.

**La trajectoire de TGAP notamment, fragilise la situation financière du SIRTOM et grève sa capacité à investir pour maîtriser sur le moyen et long terme les coûts de collecte, transfert et traitement des déchets.**

## Evolution des coûts aidés par flux de déchets (€HT/hab.)



Ce sont les ordures ménagères résiduelles en premier lieu, puis les apports en déchetteries, qui représentent le principal coût (et de surcroit en hausse), de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce sont donc ces deux natures de déchets qu'il est urgent de travailler à moins produire.

# Indicateurs financiers

## Détail des coûts de gestion par flux



Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en Euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Verre	Recyclables (hors verre)	Déchèteries	Textiles+ passif	TOTAL
Charges de structure	320 625 €	8 474 €	151 701 €	257 215 €	251 €	738 266 €
Communication	29 607 €	13 221 €	42 588 €	14 053 €	2 481 €	101 950 €
Prévention	170 985 €	0 €	0 €	74 698 €	0 €	245 683 €
Pré-collecte	23 213 €	5 933 €	86 336 €	0 €	0 €	115 483 €
Collecte	2 086 926 €	92 397 €	865 145 €	964 843 €	0 €	4 009 311 €
Transfert/Transport	495 672 €	7 113 €	209 052 €	810 668 €	0 €	1 522 505 €
Traitement (rec. énergie inclu)	1 859 195 €	0 €	921 271 €	1 610 648 €	1 035 €	4 392 148 €
<b>Total des charges</b>	<b>4 986 223 €</b>	<b>127 138 €</b>	<b>2 276 093 €</b>	<b>3 732 125 €</b>	<b>3 767 €</b>	<b>11 125 346 €</b>
Vente de matériaux,	0 €	80 240 €	391 762 €	151 369 €	0 €	623 371 €
Soutiens	34 517 €	32 942 €	1 069 493 €	126 173 €	6 951 €	1 270 076 €
Subventions	92 355 €	0 €	4 305 €	38 717 €	0 €	135 377 €
Prestations à des tiers	0 €	0 €	0 €	118 465 €	0 €	118 465 €
Aide à l'emploi	7 036 €	0 €	2 874 €	0 €	0 €	9 910 €
Autres	14 573 €	0 €	9 300 €	6 117 €	0 €	29 989 €
<b>TOTAL des produits</b>	<b>148 481 €</b>	<b>113 182 €</b>	<b>1 477 734 €</b>	<b>440 840 €</b>	<b>6 951 €</b>	<b>2 187 189 €</b>
TVA acquittée	387 280 €	12 950 €	143 898 €	287 098 €	436 €	831 662 €
Coût aidé HT	4 486 465.77 €	13 956.40 €	798 359.04 €	3 291 284.56 €	-3 184.46 €	8 586 881.31 €
Coût aidé TTC	4 869 741.64 €	27 125.83 €	940 986.18 €	3 567 028.77 €	-2 940.12 €	9 401 940.30 €
Coût complet HT/Hab.	62.89 €	1.66 €	29.75 €	47.25 €	0.04 €	143.14 €
Coût aidé HT/Hab.	58.65 €	0.18 €	10.44 €	43.03 €	-0.05 €	112.25 €
Coût aidé TTC/Hab.	63.66 €	0.35 €	12.30 €	46.63 €	-0.04 €	122.91 €



Coût aidé du SPPGD 2024 : 9 401 940 €TTC, soit 123 €TTC par habitant  
Contribution des usagers : 8 995 800 €TTC, soit 117.60 €TTC par habitant

Les coûts de collecte sont en hausse de 6 à 10% selon les services, notamment à cause de la fin de l'aide sur les énergies touchée uniquement en 2023 et de l'augmentation des coûts de carburant.

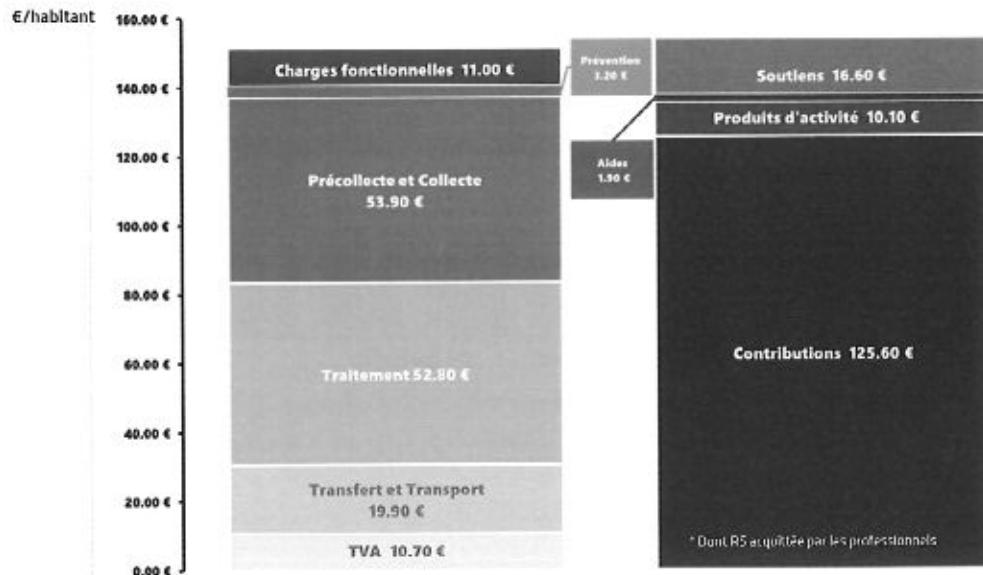
Le coût de traitement des OMR subit une nouvelle hausse de TGAP, toutefois compensées par la baisse des tonnages et un plus grand détournement vers l'incinération.

Concernant les recyclables, l'augmentation des charges de collecte est compensée par de meilleurs soutiens CITEO permettant de maintenir le coût aidé 2023.

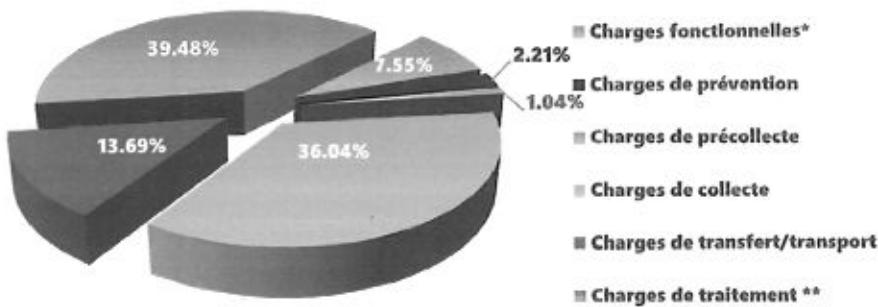
En déchèterie, la baisse des tonnages en encombrants et gravats permet une légère diminution par rapport au coût aidé de 2023.

# Indicateurs financiers

## Répartition des charges, des produits et du financement



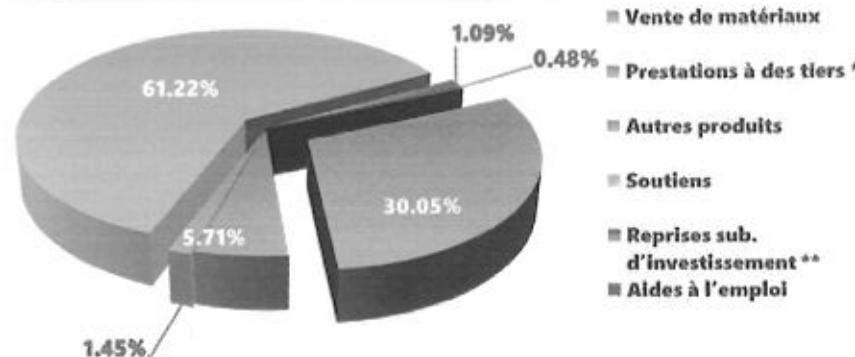
## Ventilation des charges



Postes de charges	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	840 216 €	7.55%
Charges de prévention	245 683 €	2.21%
Charges de précollecte	115 483 €	1.04%
Charges de collecte	4 009 311 €	36.04%
Charges de transfert/transport	1 522 505 €	13.69%
Charges de traitement **	4 392 147 €	39.48%
<b>Total des charges</b>	<b>11 125 345 €</b>	<b>100.00%</b>

\*charges de structure + charges de communication  
\*\*incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération

## Ventilation des recettes hors contributions



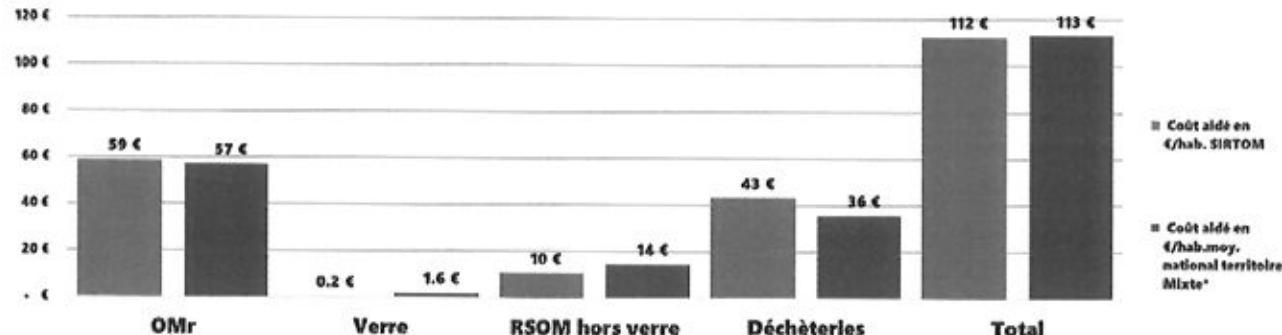
Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux	623 371 €	28.50%
Prestations à des tiers *	118 465 €	5.42%
Autres produits	29 989 €	1.37%
Soutiens	1 270 076 €	58.07%
Reprises sub. d'investissement **	22 694 €	1.04%
Subventions de fonctionnement	112 682 €	5.15%
Aides à l'emploi	9 910 €	0.45%
<b>TOTAL</b>	<b>2 187 189 €</b>	<b>100.00%</b>

\* Convention d'accès déchèterie  
\*\* Amortissements

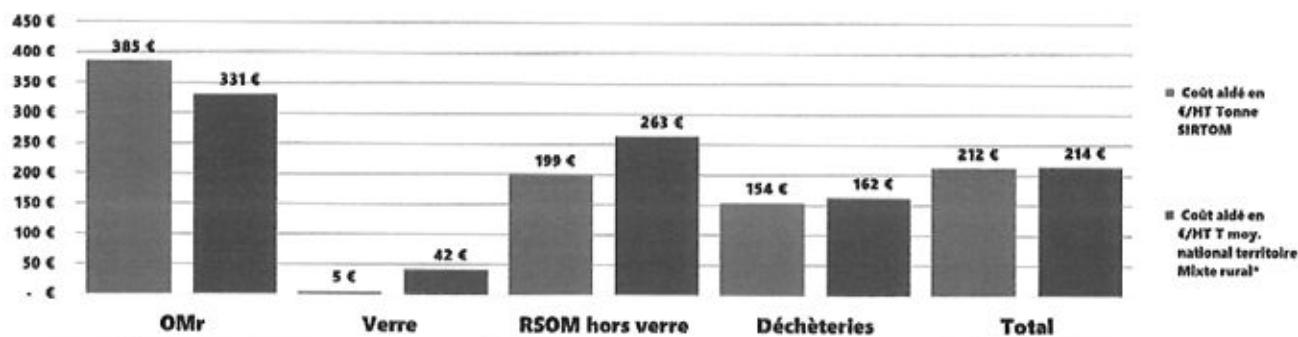


# Indicateurs financiers

Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2024 des types d'habitat Mixte



Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2024 des types d'habitat mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2024

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit	Transport	Traitement IGAP incluse	Tonnage	Montant 2024	Date de début de marché	Date de fin de marché
			Tonne € TTC	Tonne € TTC	Tonne € TTC		€ TTC		
<b>TRANSPORT TRAITEMENT OMr</b>									
Valorisation des OMr par incinération	COSYNERGIES3	Marché		13.51 €	136.06 €	3 463	517 943 €	01/01/2021	31/12/2024
Valorisation des OMr par incinération	SYVEDAC/SUEZ	Marché		11.87 €	158.40 €	928	158 015 €	01/01/2023	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	CHAMPS JOUAUT	Marché		13.51 €	142.11 €	5 412	842 187 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	SPEN/VEOLIA	Marché		19.11 €	151.51 €	1 845	314 805 €	01/01/2021	31/12/2024
<b>DECHETERIE</b>									
Elimination encombrants ISDND	PASSENAUD	Marché			207.69 €	4 971	1 032 432 €	01/01/2024	31/12/2026
Compostage	EARL DU THEIL	Marché			26.32 €	11 058	291 071 €	01/10/2020	30/09/2025
Inertes	C3V	Marché		9.07 €	6.48 €	517	3 349 €	11/02/2020	31/03/2024
	CHAMPS JOUAUT	Marché		8.79 €	10.00 €	1 565	15 650 €	01/05/2024	31/12/2026
Ferrailles (ret bennes)	PASSENAUD	Marché						01/07/2019	30/06/2024
Mise en balle des cartons (bennes et collecte sélective)	PASSENAUD	Marché	40.00 €			446	17 840 €	01/07/2019	30/06/2026
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché					106 290 €	01/01/2024	31/12/2026
Huiles Minérales	CHIMIREC/SEVIA	Convention							
Bois de classe A et B	VEOLIA Propreté	Marché			53.52 €	27	1 445 €	01/10/2023	30/09/2026
	VEOLIA Propreté	Marché			58.80 €	2 371	139 403 €	01/10/2023	30/09/2026
PLATRES	VEOLIA Propreté	Marché			223.45 €	68	15 195 €	01/10/2023	01/10/2024
<b>TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES</b>									
Caractérisation	SPHERE	Marché			96.35 €	12	1 156 €		
Tri Monoflux avec extension de consigne	SPHERE	Marché		26.56 €	255.31 €	3 917	1 000 049 €	01/01/2022	31/12/2025

# Redevance spéciale

## La redevance spéciale

Instituée dès 2010 sur le territoire du syndicat, la redevance spéciale, correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité. Son champ d'application est défini par l'article L 2233-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

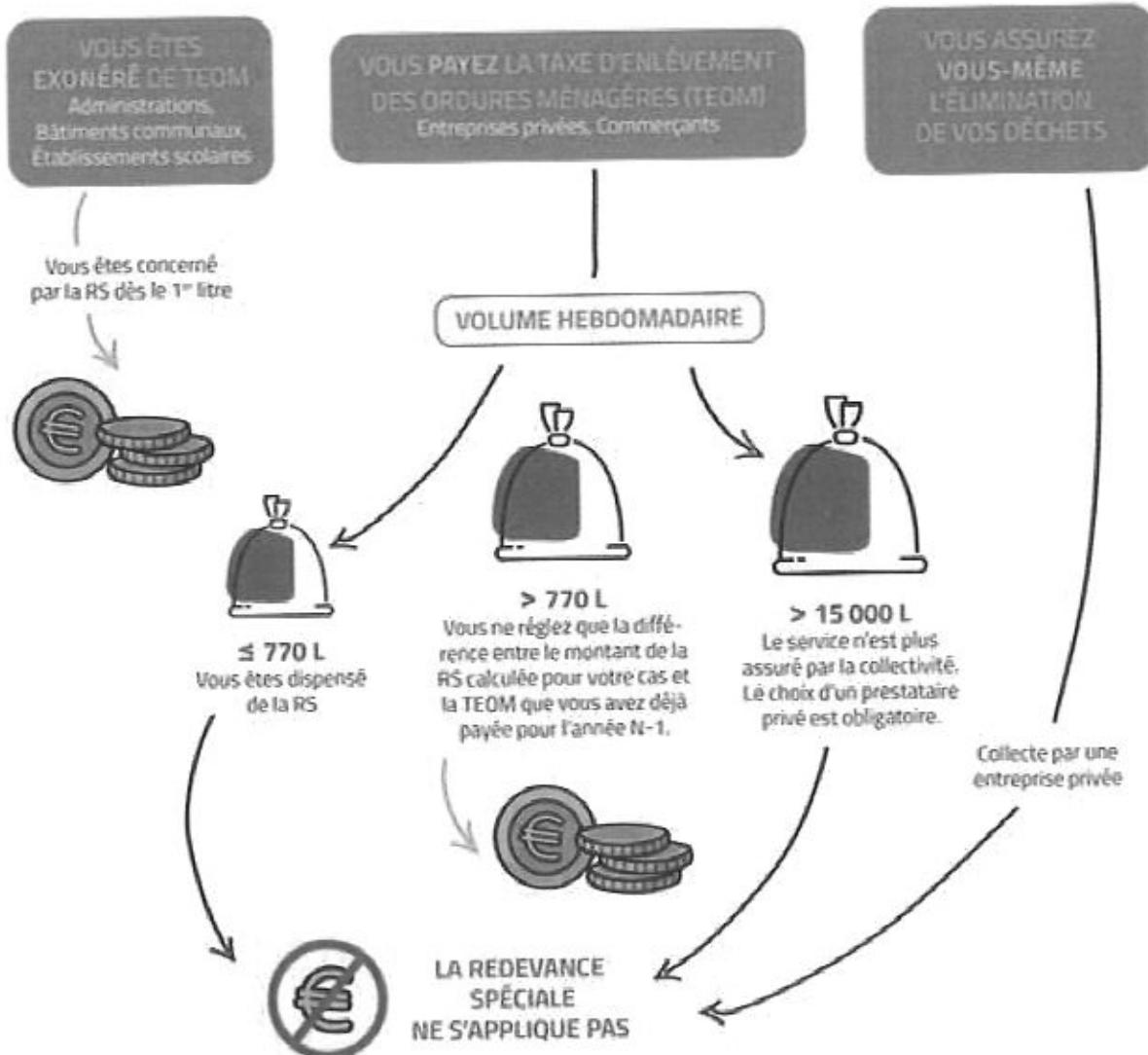
### Qui est concerné ?

La redevance spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte du SIRTOM :

- Administrations
- Collectivités
- Établissements publics
- Associations
- Professions libérales
- Entrepreneurs
- Artisans
- Commerçants
- Autres établissements privés

**13% des tonnes  
collectées sur le territoire  
son issues des entreprises et  
administrations**

### PLUSIEURS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT



### POURQUOI LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE MISE EN PLACE ?

- Assurer l'équité entre producteurs et instaurer une facturation plus juste en fonction du coût réel du service rendu.
- Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri des emballages et papiers, mais aussi par le tri à la source de leurs biodéchets.
- Répondre à une obligation réglementaire.

# Redevance spéciale

## MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

En application de la loi de 1993, relative au financement du service public, deux solutions s'offrent aux établissements pour la collecte et le traitement de leurs déchets :

- Faire appel au service public en signant un contrat de redevance spéciale avec le SIRTOM de la région Flers-Condé
- Ou faire appel à un prestataire privé agréé pour collecter vos déchets



## LES BONNES PRATIQUES POUR MAITRISER SES COUTS

- Réduire ses déchets à la source. Revoir les stratégies de conditionnement avec les fournisseurs (par ex. commander en vrac) peut permettre de réduire la quantité de déchets.
- Composter ses biodéchets, demandez un composteur !
- Former les salariés au tri des déchets, un chargé d'animation du Sirtom peut intervenir dans les établissements afin de sensibiliser les équipes sur la réduction et le tri des déchets.
- Valoriser les déchets acceptés en déchèterie. Apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets, comme les cartons acceptés gratuitement.

## Les dépôts payants en déchèterie

En 2024, 57 150 € ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.

Verre / Cartons (vidés et pliés) Piles et batteries / Métaux	GRATUIT
Tout venant / Encombrants Déchets verts / Gravats / Déchets inertes Bois / Cagettes bois et plastiques	PAYANT

En 2024 :

16

établissements et entreprises rencontrés pour effectuer un diagnostic et un état des lieux des déchets non ménagers.

1621 tonnes d'ordures ménagères et

592 tonnes d'emballages ont été collectés dans le cadre de la RS.

590 bacs sont mis à disposition pour la collecte de ces déchets.

236

établissements et entreprises ont été concernés pour une recette annuelle de

557 350 €.



# Sensibilisation et prévention

## Les actions de sensibilisation

Le SIRTOM de la région Flers-Condé propose gratuitement des actions de sensibilisation et participe à des manifestations auprès de tous types de publics.

Les agents du SIRTOM « tri et prévention » organisent régulièrement des opérations d'animation et d'information à destination d'un large public. En 2024, le SIRTOM est intervenu auprès des écoles (40 classes sensibilisées) et centres de loisirs. Des visites de déchèteries et de l'ECOpôle ont également été organisées.

Ces interventions contribuent à pérenniser et à accentuer les bonnes performances de réduction, tri et recyclage des déchets.

De septembre à décembre 2024, le Sirtom a animé en partenariat avec Flers Agglo un défi "familles zéro déchet". Lors de visites de sites (Ecopôle du Sirtom, centre de tri, centre d'enfouissement, boutique anti-gaspi de l'AIFR) et d'ateliers (fabrication d'écoproduits, fabrication de sapins en palettes, atelier couture...), les 12 foyers participants ont pu apprendre et échanger des trucs et astuces pour diminuer leurs déchets en quantité et en nocivité.



Retrouvez les informations concernant les outils pédagogiques et le contenu des actions de sensibilisation organisées par les agents d'animation du SIRTOM sur le site Internet :

[sirtom-flers-conde.fr](http://sirtom-flers-conde.fr)

Informer  
Visites & Animations



Au printemps 2024, le Sirtom a mené des actions de sensibilisation au sein de la maison d'activités Emile Halbout du quartier Saint Sauveur à Flers : animations sur le tri et le traitement des déchets, visite de déchèterie, atelier cuisine pour échanger sur l'anti-gaspi et le tri. Ces animations étaient conduites autour du projet de réalisation par les enfants, d'adhésifs pour les colonnes enterrées.

En 2024, le SIRTOM a poursuivi ses actions de communication en "face à face" :

- animations scolaires
- animations auprès d'adultes
- informations des personnes relais
- sensibilisation au sein des entreprises (salariés)
- stands d'information sur les marchés locaux

- rencontres d'information avec des gestionnaires de syndics de copropriétés
- manifestations et évènements grand public
- opérations de distribution de sacs de tri et de composteurs

# Glossaire

**ADEME :** Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

**ABJ :** Articles de Bricolage et de Jardin (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**ASL :** articles de sport et de loisir (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**Biodéchets :** Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

**CITEO :** Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

**Dasri :** Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

**DDM :** Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.(objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**DEEE :** Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...). (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**DMA :** Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

**EPCI :** Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**FCTVA :** Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

**ICPE :** Installation Classée Pour l'Environnement.

**ISDI :** Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

**ISDND :** Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

**JRM :** Journaux, revues, magazines, papiers...

**LTCEV :** Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

**OMA :** Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

**OM :** Ordures ménagères.

**OMr :** Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

**PAP :** Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

**PAV :** Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

**PLPDMA :** Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**PMCB :** Produits et matériaux de la construction et du bâtiment (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

**Pré-collecte :** Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

**Produit :** Recette pour la collectivité

**Recyclerie :** Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

**Refus de tri :** Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

# Glossaire

**REP :** Responsabilité élargie du producteur. A la mise sur le marché, le produit est soumis à une taxe qui viendra financer sa prise en charge en fin de vie. Divers éco-organismes perçoivent ces taxes auprès des fournisseurs et en redistribuent le produit, entre autres aux collectivités qui se chargent de leur valorisation en fin de vie.

**RSOM :** Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

**SIRTOM :** Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

**SPPGD :** Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

**TI :** Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

**TLC :** Textiles, linge de maison et chaussures (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP).

**Transfert :** Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

**UVE (Unité de Valorisation Energétique) :** Usine d'incinération avec récupération d'énergie.

**Valorisation :** Toute action qui consiste à tirer une valeur d'un déchet, que ce soit sous forme de matériau (recyclage, compostage) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique). La valorisation est le deuxième objectif des collectivités exerçant la compétence déchets, après la prévention (diminution à la source) et avant l'élimination (enfouissement ou incinération sans récupération d'énergie).



**SIRTOM de la région Flers-Condé**

ECOpôle du bocage

14, rue Guillaume le Conquérant  
61440 MESSEI

 02 33 62 21 00

 contact@sirtom-flers-conde.fr

Siret : 256 102 138 000 37

**Site internet : [www.sirtom-flers-conde.fr](http://www.sirtom-flers-conde.fr)**

Vous pouvez suivre aussi toute l'actualité du SIRTOM sur sa page Facebook.



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION  
N° 2025-1103-16**

**OBJET :**

**Syndicat des Eaux du Bocage Virois -  
Présentation des RPQS  
2024 des compétences eau potable et assainissement**

**Annexe :**

*RPQS Eau potable 2024 ;  
RPQS Assainissement non collectif ; RPQS  
Assainissement collectif.*

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 3 novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT D'FROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise		X	N. DOUCHIN		CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	M. GUETTIER
IARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MAIFCOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Syndicat des Eaux du Bocage Virois - Présentation des RPQS 2024 des compétences eau potable et assainissement.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et assainissement.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, les RPQS (Rapports annuels sur les Prix et la Qualité du Service public) 2024 des compétences Eau Potable, Assainissement collectif et assainissement non collectif (SPANC) ont été adoptés par le Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois le 30 septembre 2025.

Ces rapports doivent ensuite être présentés par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte la présentation des RPQS 2024 des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Eau potable Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Syndicat des Eaux du Bocage Virois  
717 rue Guy Degrenne – 14500 VIRE NORMANDIE  
Tel : 02.21.66.29.49  
[www.eaubocagevirois.fr](http://www.eaubocagevirois.fr)

## ***Table des matières***

1.	Faits marquants .....	3
2.	Caractérisation technique du service .....	4
2.1.	Présentation du territoire desservi .....	4
2.2.	Mode de gestion du service .....	4
2.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	4
2.4.	Nombre d'abonnés et volumes facturés .....	5
2.5.	Production d'eau .....	7
2.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	8
2.5.1.	Production .....	9
2.6.	Distribution d'eau .....	10
2.6.1.	Achats d'eaux traitées .....	11
2.6.2.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 .....	11
2.6.3.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	11
2.6.4.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	12
2.6.5.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	12
3.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	13
3.1.	Modalités de tarification .....	13
3.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	14
3.3.	Recettes .....	15
3.1.	Financement des investissements .....	15
3.2.	État de la dette du service .....	16
3.3.	Amortissements .....	16
3.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	16
4.	Indicateurs de performance .....	18
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	18
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	18
4.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	20
4.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	21
4.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	21
4.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) .....	22
4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	22
4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	23
4.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	23
4.10.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	23
4.11.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	23
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	24

## **1. Faits marquants**

- Le Syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le Syndicat de Production de la Sienne, le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie. L'ensemble du personnel de ces structures a été transféré au Syndicat des Eaux du Bocage Virois.
- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 constitue ainsi le premier rapport émis par le Syndicat sur son activité. Les données y figurant des années antérieures ont été produites par compilation des données des rapports des précédentes structures.
- L'année 2024 a été marquée par la structuration du Syndicat, avec la mise en place d'une nouvelle organisation.
- Des travaux de renouvellement de canalisations ont été engagées par le Syndicat en 2024 sur les communes déléguées de Montamy et Bures les monts à Souleuvre en Bocage, pour remplacer des anciennes conduites en PVC à l'origine de non-conformités en CVM (Chlorure de Vinyle Monomère).
- Le Syndicat a également procédé au renouvellement, en régie ou par des entreprises extérieures de canalisations d'eau potable anciennes sur plusieurs rues à Vire, Saint-Sever, Landelles, Champ du Boult... :
- Plusieurs études sont en cours : schéma directeur sur le périmètre de l'ex-SIVOM de Saint-Sever et de l'ex-Syndicat de la Sienne, schéma directeur ressources en eau, PGSSE,...
- Suite à de fortes chutes de neiges le 21 novembre 2024, des coupures électriques et téléphoniques ont touché l'ensemble du périmètre du Syndicat pendant plusieurs jours, créant des dysfonctionnements des installations de production et de distribution d'eau potable. La mobilisation de l'ensemble des équipes et de groupes électrogènes a permis de maintenir l'alimentation en eau de l'ensemble des abonnés, avec des perturbations très limitées.
- Une opération de régénération a été réalisée en mai 2024 sur le forage de Pont d'Eloy pour augmenter sa productivité.
- Dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a défini de nouvelles redevances sur les factures d'eau, qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (voir chapitre sur les tarifs).

## **2. Caractérisation technique du service**

### ***2.1. Présentation du territoire desservi***

Le service est géré au niveau intercommunal par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois (Syndicat de Communes).

Le Syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le Syndicat de Production de la Sienne, le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie.

Le service assure l'ensemble des compétences de production et distribution d'eau potable.

Le territoire desservi comprend les 15 communes de : Beaumesnil, Brémoy, Campagnolles, Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée de Mesnil Auzouf), Landelles-et-Coupiigny, Le Mesnil-Robert, Les Loges, Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière), Noues de Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière et Vire Normandie.

- Existence d'une CCSPL : Non
- Existence d'un règlement de service : Oui, approuvé le 12 juin 2024

### ***2.2. Mode de gestion du service***

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 49 élus des communes adhérentes, au sein duquel est élu un président.

49 employés assurent l'exploitation quotidienne des ouvrages, la gestion des abonnés et les travaux d'entretien et renouvellement du patrimoine, pour l'ensemble des 3 compétences du Syndicat (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

### ***2.3. Estimation de la population desservie (D101.1)***

Le service public d'eau potable dessert 38 960 habitants au 31/12/2024 (38 950 au 31/12/2023) :

	Population 2023	Population 2024
Beaumesnil	202	205
Campagnolles	555	555
Landelles-et-Coupiigny	839	837
Le Mesnil-Robert	188	186
Noues de Sienne	4326	4285
Pont-Bellanger	67	67
Saint-Aubin-des-Bois	226	223
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	125	127
Souleuvre en Bocage	8848	8745
Valdallière	5735	5699
Vire Normandie	16935	17135
Brémoy	236	247
Dialan sur Chaîne (commune déléguée du Mesnil Auzouf)	350 (175 abonnés x 2)	347
Les Loges	144	145
Les Monts d'Aunay (commune déléguée de Danvou la Ferrière)	174 (87 abonnés x 2)	157
<b>TOTAL</b>	<b>38 950</b>	<b>38 960</b>

## 2.4. Nombre d'abonnés et volumes facturés

Le service public d'eau potable dessert 21 838 abonnés au 31/12/2024 (21 804 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Beaumesnil	102	102	0,0%
Brémoy	107	108	0,9%
Campagnolles	245	246	0,4%
Dialan sur Chaîne	183	185	1,1%
Landelles-et-Coupiigny	556	536	-3,6%
Le Mesnil-Robert	87	89	2,3%
Les Loges	64	64	0,0%
Les Monts d'Aunay	94	94	0,0%
Noues de Sienne	2626	2581	-1,7%
Pont-Bellanger	55	57	3,6%
Saint-Aubin-des-Bois	176	170	-3,4%
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	67	70	4,5%
Souleuvre en Bocage	4717	4732	0,3%
Torigny les Villes (Guiberville)	23	23	0,0%
Valdallière	3181	3181	0,0%
Vire Normandie	9521	9600	0,8%
<b>Total</b>	<b>21 804</b>	<b>21 838</b>	<b>0,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 12,77 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,78 habitants/abonné au 31/12/2024.

Les volumes facturés en 2024 ont été de 2 598 128 m<sup>3</sup>, en augmentation de 4% par rapport à l'année 2023 :

Volumes vendus durant l'exercice (m <sup>3</sup> )	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en %
Abonnés domestiques	1 761 028	1 732 098	1 757 883	1 669 113	1 775 278	6,4%
Abonnés non domestiques	914 217	870 070	833 203	740 507	822 850	11,1%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>2 675 245</b>	<b>2 602 168</b>	<b>2 591 086</b>	<b>2 409 620</b>	<b>2 598 128</b>	<b>7,8%</b>
Total vendu à d'autres services (Saint Lô Agglo) (V <sub>3</sub> )	167 151	153 727	149 129	146 011	147 339	0,9%

On notera toutefois que suite à la création du Syndicat, des décalages de calendrier de facturation sont intervenus entre les exercices 2023 et 2024.

Les volumes relevés (ou « consommés comptabilisés ») en 2024 ont été les suivants :

	Volumes facturés 2024	Volumes relevés 2024
Abonnés domestiques	1 775 278	1 692 221
Abonnés non domestiques	822 850	832 586
<b>TOTAL SEBV</b>	<b>2 598 128</b>	<b>2 524 807</b>

La date moyenne de relevé des compteurs est le 04/11/2024 (31/10/2023 en 2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 119 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024.

La consommation moyenne par abonné domestique est de 81,3 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024.

## 2.5. Production d'eau

La production d'eau potable se fait au moyen de 10 unités de production et 12 sites de prélèvement, utilisant à 85% des eaux de surface :

Ressource en eau	Unité de traitement associée	Commune	Type de ressource
Le Rosel S1 et S2	ROSEL	Noues de Sienne (Saint Sever)	Eau souterraine
La Hamerie	HAMERIE	Noues de Sienne (Saint Sever)	Eau souterraine
Le Mesnil	MESNIL	Noues de Sienne (Mesnil Clinchamp)	Eau souterraine
Cabotière Aval et Amont	ECASSERIES	Souleuvre en Bocage (Campeaux)	Eau souterraine
Mont Olivier		Souleuvre en Bocage (Bures)	Eau souterraine
Cour de Bures		Souleuvre en Bocage (Bures)	Eau souterraine
Monthardrou – puits 1 et 2		Souleuvre en Bocage (Le Bény Bocage)	Eau souterraine
Pont d'éloy F1B	PONT D'ELOY	Valdallière (St Charles de Percy)	Eau souterraine
Prise d'eau Pont de Virene	MOULIN NEUF (ponctuellement CANVIE)	Vire Normandie	Eau de surface
Prise d'eau Vire	MOULIN NEUF	Vire Normandie	Eau de surface
Prise d'Eau Virène Canvie	CANVIE	Vire Normandie	Eau de surface
Prise d'eau Sienne	GUERMONDERIE	Noues de Sienne (Champ du Boult)	Eau de surface

La production d'eau se fait notamment à partir de 4 prises d'eau en rivières :

- Sur la Sienne, pour l'alimentation de l'usine de la Guermonderie. Le débit de la Sienne est soutenu en période d'étiage par le barrage du Gast (géré par l'IIBS),
- Sur la Vire, pour l'alimentation principale de l'usine de Moulin Neuf,
- Sur la Virène (en amont de la confluence avec la Dathée) pour l'alimentation en secours de l'usine de Moulin Neuf (et ponctuellement de Canvie),
- Sur la Dathée (après confluence avec la Virène) pour l'alimentation de l'usine de Canvie. Le débit de cette prise d'eau est soutenu en période d'étiage par le barrage de la Dathée, dont le Syndicat assure la gestion.



### 2.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 3 332 354 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (3 201 950 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Date de l'arrêté de DUP	Volume maximum autorisé	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Le Rosel	08/02/1982	350m3/j	69 124	76 885	11,2%
La Hamerie	16/01/2008	2l/s	57 546	57 903	0,6%
Le Mesnil	28/03/2011	58 400m3/an 160m3/j	22 508	26 762	18,9%
Cabotière Aval et Amont	16/08/2013	170 000m3/an 600m3/j	164 383	177 116	7,7%
Mont Olivier	16/08/2013	73 000m3/an 200m3/j	56 150	78 453	39,7%
Cour de Bures	07/07/1976				
Monthardrou – puits 1 et 2	14/08/1981	2*120m3/j	35 664	19 250	-46,0%
Pont d'Eloy	29/07/1999	300m3/j 15m3/h	45 626	35 151	-23,0%
Prise d'eau Pont de Virene	11/10/2010	275m3/h 5500m3/j	189 437	190 649	0,6%
Prise d'eau Vire	11/10/2010	275m3/h 5500m3/j	485 848	537 040	10,5%
Prise d'Eau Virène Canvie	11/10/2010	252m3/h 5000m3/j	1 088 060	1 079 127	-0,8%
Prise d'eau Sienne	04/06/2009	200m3/h 4000m3/j	987 604	1 054 018	6,7%
<b>Total</b>			<b>3 201 950</b>	<b>3 332 354</b>	<b>4,1%</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 85%.

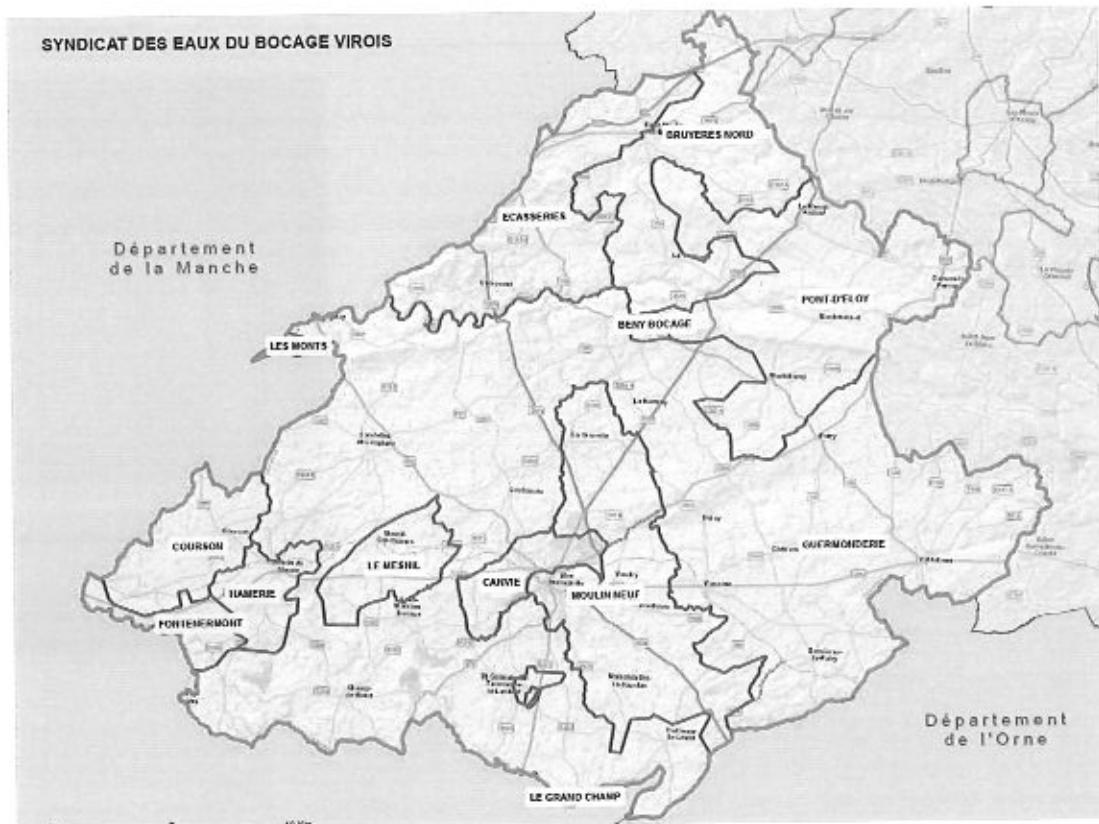
## 2.5.1. Production



Le service gère 10 stations de traitement :

Nom de la station de traitement	Capacité de production	Type de traitement
Moulin Neuf	5000 m3/j	Traitement d'eau de surface avec décantation, injection de charbon actif, filtre à sable, reminéralisation, ultra-filtration et chloration
Canvie	5000 m3/j	Traitement d'eau de surface avec décantation, injection de charbon actif, filtre à sable, ozonation et chloration
Guermonderie	4000 m3/j	Traitement d'eau de surface avec flottation, injection de charbon actif, filtre à sable, reminéralisation, ozonation et chloration
Les Ecasseries	800 m3/j	Neutralisation, désinfection
Pont d'Eloy	300 m3/j	Déferrisation/démanganéisation, désinfection
Monthardrou	240 m3/j	Neutralisation, désinfection
Hamerie	150 m3/j	Neutralisation, désinfection
Rosel	350 m3/j	Neutralisation, désinfection
Le Mesnil	160 m3/j	Neutralisation, désinfection

Ces stations permettent d'alimenter les différentes unités de distribution du territoire :



Le volume produit total est le suivant :

Volume produit par ressource (en m <sup>3</sup> )	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %	Indice de protection de la ressource exercice
Captage au fil de l'eau Sienne (Guermonderie)	932 030	1 066 590	962 810	1 012 560	5,2%	80
Station du Rosel	87 860	77 367	69 124	76 885	11,2%	80
Station la Hammerie	65 343	51 758	57 546	57 903	0,6%	80
Station du Mesnil	47 958	51 303	22 508	26 762	18,9%	80
Sources de la Cabotière (Amont et Aval)	158 854	132 122	158 485	175 400	10,7%	80
Source Cour de Bures et Captage du Mont Olivier	79 128	54 017	56 132	76 050	35,5%	80
Puits Monthardrou	34 908	21 991	35 704	19 250	-46,1%	80
Forage Pont d'Eloy	55 912	43 441	45 177	35 151	-22,2%	80
Moulin Neuf – Prise d'eau de la Vire	606 099	346 603	432 356	462 237	6,9%	80
Moulin Neuf – Prise d'eau Virène (secours)	38 377	269 545	168 580	164 094	-2,7%	80
Canvie – prise d'eau Virène Canvie	1 195 027	1 079 988	1 048 785	1 046 483	-0,2%	80
<b>Total du volume produit SEBV (V1)</b>	<b>3 301 496</b>	<b>3 194 725</b>	<b>3 057 207</b>	<b>3 152 775</b>	<b>3,1%</b>	<b>80</b>

## 2.6. Distribution d'eau

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1710 kilomètres au 31/12/2024

43 réservoirs sont également présents sur le service et assurent une capacité de stockage de 18 500 m<sup>3</sup>.

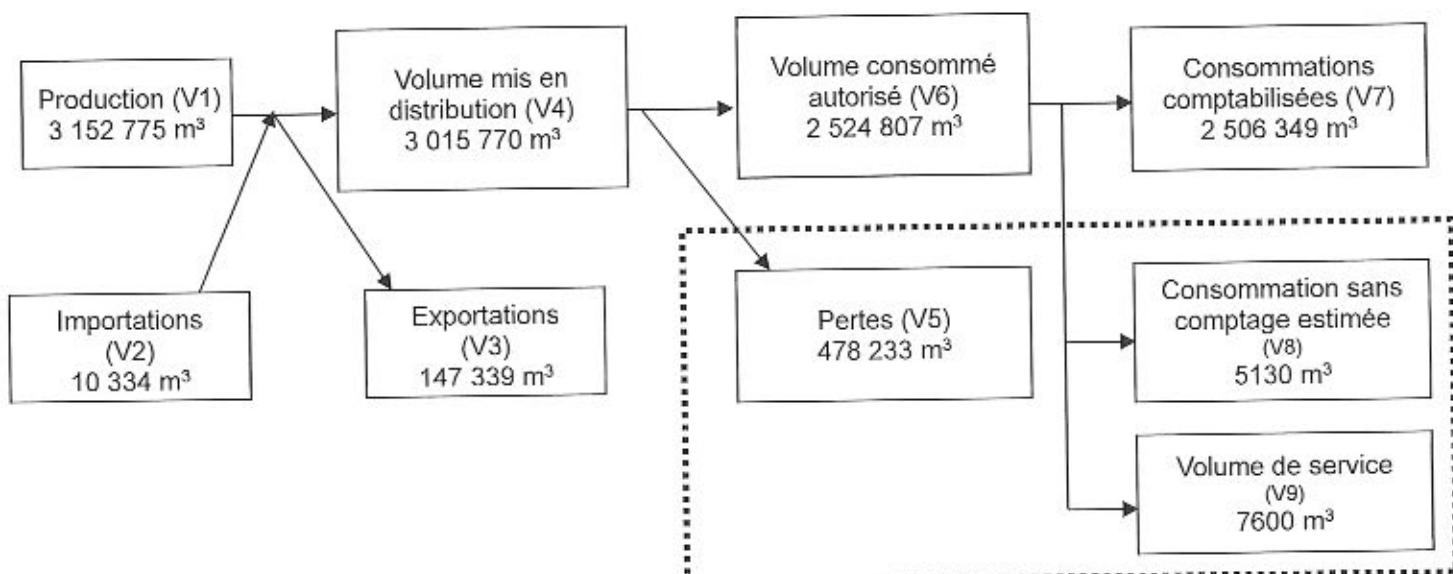
Aucun branchement en plomb n'est recensé sur le service.



## 2.6.1. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SIAEP de Montbray (50)	10135	80
SDEAU 50 - Chaulieu	199	80
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>10 334</b>	<b>80</b>

## 2.6.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



## 2.6.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	85,3 %	84,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m <sup>3</sup> / jour / km]	4,06	4,18
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,7 %	83,7%

#### **2.6.4. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km.

#### **2.6.5. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km (0,7 en 2023).

### **3. Tarification de l'eau et recettes du service**

#### **3.1. Modalités de tarification**

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables pour la part Syndicale aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

PART DU SYNDICAT - TARIFS 2024 (en € HT) à compter du 01 février 2024			
Intitulé de la Prestation	Vire Normandie*	Bruyères**	SIVOM***
Abonnement /an	68 €	75 €	75,6 €
Prix au m <sup>3</sup>	1,42 €	1,59 €	1,59 €
Prix au m <sup>3</sup> > 50 000 m <sup>3</sup>	1,38 €		
Vente en gros (St Lo Agglomération)		1,38 €	
Ouverture de contrat sans déplacement		35 €	
		65 €	
Ouverture de contrat avec déplacement	(35 € + 30 € de remise en service d'un branchement)		

##### **Communes concernées par les tarifs :**

\* Commune de Vire Normandie hors secteur historique « SIVOM »(sur les communes déléguées de Coulonnes et de St Germain de Tallevende)

\*\* Communes de Souleuvre en Bocage, Valdallière, Brémoy, Les Loges, Dialan sur Chaine (Le Mesnil Auzouf) et Les Monts d'Aunay (Danvou la Ferrière)

\*\*\* Communes de Noues de Sienne, Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau et communes déléguées de Coulonnes et de St Germain de Tallevende à Vire Normandie

PART DU SYNDICAT - Tarif 2025 (€ HT)		
Intitulé de la Prestation	Vire Normandie*	Autres communes du Syndicat
Abonnement /an	74,5	79
Prix au m <sup>3</sup>	1,63	1,74
Prix au m <sup>3</sup> > 50 000 m <sup>3</sup>	1,53	
Vente en gros St Lo Agglo (m <sup>3</sup> )		1,38
Ouverture de contrat sans déplacement		35,7 €
Ouverture de contrat avec déplacement		66,3 €

\* Commune de Vire Normandie hors secteur historique « SIVOM »(sur les communes déléguées de Coulonnes et de St Germain de Tallevende)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/02/2024 pour les tarifs à compter du 1er janvier 2024
- Délibération du 11/12/2024 effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Syndicat perçoit en outre pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et pour le compte de l'Etat, des redevances et taxes sur les factures d'eau :

Redevances collectées pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2024	2025
Redevance pollution domestique	0,38 €/m3	Dispositif supprimé
Redevance sur la consommation eau potable	Non existant	0,46 €/m3
Contre-valeur redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,051 (dans le tarif du Syndicat)	0,063 €/m3
Contre-valeur performance Eau Potable	Non existant	0,018 €/m3
<b>Total Redevance AESN sur la facture Eau Potable</b>	<b>0,431 €/m3</b>	<b>0,541 €/m3</b>

Une TVA de 5,5% s'applique sur l'ensemble des tarifs

### 3.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les factures types au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) pour l'eau potable sont :

EAU POTABLE	ex Service Eau Vire Normandie			ex SIAEPA des Bruyères			ex SIVOM St Sever		
	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
<b>Facture type 120 m<sup>3</sup></b>									
Part de la collectivité									
Part fixe annuello	68	74,5	9,6%	75	79	5,3%	75,6	79	4,5%
Part proportionnelle	170,40	195,60	14,8%	190,80	208,80	9,4%	190,80	208,80	9,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	238,4	270,1	13,3%	265,8	287,8	8,3%	266,4	287,8	8,0%
<b>Taxes et redevances</b>									
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0	7,56		0	7,56		0	7,56	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,6			45,6			45,6		
Redevance sur la consommation d'eau potable		55,2			55,2			55,2	
Redevance performance eau potable		2,16			2,16			2,16	
TVA	15,82	18,43	18,0%	17,13	19,40	13,3%	17,16	19,40	13,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	61,22	83,35	36,1%	62,73	84,32	34,4%	62,76	84,32	34,4%
<b>Total</b>	<b>299,62</b>	<b>353,45</b>	<b>18,0%</b>	<b>328,53</b>	<b>372,12</b>	<b>13,3%</b>	<b>329,16</b>	<b>372,12</b>	<b>13,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,50</b>	<b>2,95</b>	<b>18,0%</b>	<b>2,74</b>	<b>3,10</b>	<b>13,3%</b>	<b>2,74</b>	<b>3,10</b>	<b>13,1%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle (ou plus élevée pour les gros consommateurs) ; les compteurs sont équipés d'un dispositif de radio-relève permettant un relevé à distance dans la plupart des cas.

La facturation est effectuée à la même fréquence. Les abonnés qui le souhaitent peuvent souscrire à une mensualisation de la facture.

### 3.3. Recettes

Les recettes du service ont été les suivantes :

Type de recette	Exercice 2024
Recettes vente d'eau aux usagers	3 306 991 €
Abonnements et frais d'ouverture	1 889 161 €
Redevances AESN	533 914 €
Recette de vente d'eau en gros	100 100 €
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>5 830 166 €</b>
Recettes liées aux travaux	147 957 €
Contribution exceptionnelle du budget général	- €
Mise à disposition du personnel facturée au service d'assainissement	310 593 €
Locations diverses	8 297 €
Subventions d'exploitation	3 500 €
Autres produits de gestion courante	24 939 €
Produits exceptionnels	562 913 €
<b>Total autres recettes</b>	<b>1 058 200 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>6 888 366 €</b>

### 3.1. Financement des investissements

	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 885 590 € (dont 450 311 € de travaux en régie)
Montants des subventions en €	241 066 €
Montants des contributions du budget général en €	0

Les travaux réalisés en 2024 ont fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 241 066 €. Le solde a été financé par le budget eau potable du Syndicat.

Les principaux travaux financés en 2024 ont été les suivants :

Travaux	Montant
Schémas directeurs SIVOM / Sienne	43 640 €
Schéma directeur Ressources en Eau	37 050 €
Etude Aires d'Alimentation des Captages Ecasseries / Pont Eloy	52 924 €
Licences informatiques (supervision, clientèle,...)	32 345 €
Matériel informatique (dont serveurs)	49 176 €
Véhicules et engins	91 879 €
Outilage	12 749 €
Aménagement locaux et stockage	16 965 €
Travaux local Pont de Virène	8 934 €
Sécurisation station du Rosel et de la Hamerie	27 555 €
Locaux Carville	18 138 €
Local réactif - Guermonderie	12 556 €

Renouvellement équipements Moulin Neuf	3 916 €
Renouvellement équipements Canvie	8 450 €
Renouvellement équipements Guermonderie	20 982 €
Nettoyage forage et changement pompe - Pont d'Eloy	9 693 €
Autres opérations - Usines	6 864 €
Renouvellement réseau externalisé :	
- Saint Sever - Mont Roty	117 371 €
- Champ du Boult - Bourg	72 319 €
- Landelles et Coupigny - Route de Vire	183 408 €
- Montamy	264 236 €
- Bures les Monts	288 212 €
Renouvellement réseau en régie :	
- Roullours - Croix de l'Auvère (solde)	52 199 €
- Vire - Rue du Moulin de Neuville et Impasse Eng	54 903 €
- Vire - Rues Octave Gréad et de la Sous-préfecture	131 980 €
-Vire - Place de Martilly	80 841 €
- Saint Sever - Rue de la Guertièvre (en cours)	3 042 €
- Compteurs de sectorisation - St Sever	46 160 €
- Renouvellement des compteurs	122 772 €

### 3.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 273 178 €	5 996 358 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	626 648 €
	en intérêts	169 169 €

Un nouvel emprunt de 350 000 €, souscrit en 2023 par le SIVOM de Saint-Sever, a été levé en 2024.

### 3.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 928 333 € ( 1 276 713 € d'amortissement des investissements – 348 380 € d'amortissement des subventions).

### 3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un programme prévisionnel d'investissement pluriannuel a été adopté par délibération en date du 10 avril 2024.

Outre les travaux réalisés en 2024, il comprend notamment les opérations suivantes :

- La poursuite de différentes études : schéma directeur « ressources en eau », schéma directeur des périmètres Sienne et SIVOM.

- Des travaux de renouvellement des réseaux pour environ 6,5 M€ sur la période 2024-2026 comprenant notamment les tranches de travaux à Montamy et Bures les Monts suite aux problématiques CVM, les travaux du marché à bons de commandes SIVOM et des travaux sur Vire Normandie et dans le cadre du marché à bon de commande 2023, ainsi que des travaux de sécurisation de la partie Nord du périmètre, ainsi que des travaux d'amélioration de la sectorisation.
- Des travaux de renouvellement et modernisation des usines pour environ 2 M€ sur la période 2024-2026 dont :
  - o La mise en place d'une bâche de décantation des rejets de la station de production de Canvie (terres de décantation et eaux de lavage des filtres)
  - o La réfection du poste HT de la station de Canvie
  - o Le renouvellement des pompes d'interconnexion Canvie – Guermonderie
  - o La création d'une conduite d'eau brute entre Canvie et Virène Secours
  - o Le remplacement des membranes d'ultra-filtration de l'usine de Moulin Neuf
  - o La mise en place de stations d'alerte sur les prises d'eau
  - o La réhabilitation de réservoirs
  - o Différents travaux de modernisation et de sécurisation des usines
- Des travaux de renouvellement des véhicules et équipements pour environ 500 k€.

## **4. Indicateurs de performance**

### **4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

<b>Analyses</b>	<b>Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024</b>	<b>Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024</b>
Microbiologie	185	1
Paramètres physico-chimiques	255	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

<b>Analyses</b>	<b>Taux de conformité exercice 2024</b>
Microbiologie (P101.1)	99,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

Une seule non-conformité a été relevée en aout 2024 sur les paramètres bactériologiques à la station de production de la Hamerie, suite à un problème de chloration.

### **4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	94%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>119</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

#### 4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,44%	0,41%	0,39%	0,37%

Au cours des 5 dernières années, 31,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, dont 9,13 km en 2024.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,37%.

Les réseaux renouvelés en 2024 ont été les suivants :

Commune - Lieu	Linéaire de réseau
Roullours - Les Hauts Vents	105 ml
Vire - Place de Martilly	335 ml
Vire - Rue des Moulins de Neuville	215 ml
Vire - Impasse Auguste Renoir	92 ml
Vire - Rue de la Sous Préfecture - Rue Octave Gréard - Rue des Tribunaux	515 ml
Vire - Rue aux Fèvres	85 ml
Vire - Rue de l'Hippodrome	172 ml
Vaudry - Chemin Saint Roch	45 ml
Vire - Allée des Rossignols	77 ml
Montamy	3466 ml
Bures les Monts	1824 ml
Saint - Sever - Rue du Mont Roty	375 ml
Ladelles - Route de la Sansonnerie	795 ml
Ladelles - Route de Vire	893 ml
Champ du Boult - Bourg	135 ml



#### **4.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (cassage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- |       |   |
|-------|---|
| 0%    | Aucune action de protection   |
| 20%   | Études environnementales et hydrogéologiques en cours   |
| 40%   | Avis de l'hydrogéologue rendu   |
| 50%   | Dossier déposé en préfecture  |
| 60%   | Arrêté préfectoral  |
| 80%   | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) |
| 100 % | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application         |

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80% (80% en 2023).

#### **4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 28 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,28 pour 1 000 abonnés.

Ces interruptions concernent principalement des fuites sur canalisations, notamment en fonte grise (8) et en PVC collé (15) :

dateinterv	rue	diamètre	Commune	Materiau
10/01/2024	Rue de la Cavée	100	VIRE	Fonte grise
23/01/2024	7 Rue Saint Martin	100	VIRE	Fonte grise
23/01/2024	7 Rue Saint Martin	110	VIRE	PVC U lisse
22/02/2024	Le Castel Boullier	50	ROULLOURS	PVC U lisse
06/03/2024	Villeuneuve	63	BEAUMESNIL	PVC U lisse
11/04/2024	Rue Charles Tellier	110	VIRE	PVC U lisse
19/04/2024	Impasse des Hauts Vents	90	VIRE	PVC U lisse
			LANDELLES ET COUIGNY	
23/04/2024	La Besnardière	140	COUIGNY	PVC U lisse
20/06/2024	D52	140	MESNIL ROBERT	PVC U lisse
12/07/2024	24 Rue Beauséjour	110	VAUDRY	PEHD lisse

22/07/2024	Rue de la Gare		SAINT SEVER	
23/07/2024	12 Rue des Broderies	50	SAINT SEVER	PVC U lisse
31/07/2024	La Héyère	50	SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	PVC U lisse
01/08/2024	33 Rue de la Gare	80	SAINT SEVER	Fonte grise
05/08/2024	La Tihardière	140	BENY BOCAGE	PVC U lisse
06/08/2024	Le Bourbillon	40	MESNIL AUZOUF	PVC U lisse
09/09/2024	Impasse hôtel aux Allains	75	LES LOGES	PVC U lisse
17/09/2024		140	MONTCHAMP	PVC U lisse
13/11/2024	Rue de l'Avenir	25	LA GRAVERIE	PVC U lisse
03/12/2024	La Guertièvre	25	SAINT SEVER	PVC U lisse
10/12/2024	Rue d'Aignaux	150	VIRE	Fonte grise
17/12/2024	Rue d'Anjou	80	VIRE	Fonte grise
17/12/2024	Rue de Sept Frères	80	SAINT SEVER	Fonte grise
23/12/2024	Rue des Déportés	80	VIRE	Fonte grise
31/12/2024	27 Rue de Billard	60	VAUDRY	Fonte grise

Des perturbations ponctuelles du réseau d'eau potable sont également intervenues entre le 21 et le 24 novembre sur différents secteurs (Campeaux, Bernières, le Mesnil Auzouf,...) du fait des conséquences des coupures électriques et téléphoniques causées par les chutes de neige.

#### 4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100%.

#### 4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	5 996 358 €
Epargne brute annuelle en €*	1 121 734
Durée d'extinction de la dette en années	5,3

\* après neutralisation des charges et produits exceptionnels

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 5,3 ans.

#### **4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 *	137 612 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	6 186 089 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,2%

\* Seule la quote-part des impayés correspondant au service d'eau potable a été prise en compte

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,2%.

#### **4.9. Taux de réclamations (P155.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,46 pour 1000 abonnés.

#### **4.10. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

1297,93 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité dans le cadre de 19 demandes d'abandons de créances, soit 0,0005 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024.

#### **4.11. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Le service n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée en 2024.

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		<b>Exercice 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	38 950
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,1
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandonnements de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0005 €/m <sup>3</sup>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,28
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,2%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,46

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025
Publication : 10/11/2025



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement non collectif

## Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Syndicat des Eaux du Bocage Virois  
717 rue Guy Degrenne – 14500 VIRE NORMANDIE  
Tel : 02.21.66.29.49  
[www.eaubocagevirois.fr](http://www.eaubocagevirois.fr)

## *Table des matières*

<b>1. FAITS MARQUANTS.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	4
2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	4
2.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	4
2.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	5
<b>3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
3.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	6
3.2. RECETTES.....	6
<b>4. ACTIVITE DU SERVICE EN 2024.....</b>	<b>7</b>
4.1. CONTROLES REALISES .....	7
4.2. BILAN DES CONTROLES REALISES .....	7
<b>5. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>9</b>
5.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	9
<b>6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>10</b>
6.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	10
6.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	10

# 1. Faits marquants

- Le Syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le Syndicat de Production de la Sienne, le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie. L'ensemble du personnel de ces structures a été transféré au Syndicat des Eaux du Bocage Virois.  
L'année 2024 a été une année de structuration du Syndicat, avec la mise en place d'une nouvelle organisation.
- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 constitue ainsi le premier rapport émis par le Syndicat sur son activité. Les données y figurant des années antérieures ont été produites par compilation des données des rapports des précédentes structures.

## 2. Caractérisation technique du service

### 2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois (Syndicat de Communes).

Le Syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences des communes. Il reprend les compétences précédemment exercées par le SIVOM de Saint Sever et les communes de Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

➤ Compétences liées au service :

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations           | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations    |
|  | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations       |

- Territoire desservi : Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupiigny, Le Mesnil-Robert, Noues de Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Souleuvre en Bocage, Valdallière, Vire Normandie
- Existence d'une CCSPL :  Non
- Existence d'un zonage :  Oui, date d'approbation variable selon les communes.
- Existence d'un règlement de service  Oui, approuvé le 01/02/2024.

### 2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 49 élus des communes adhérentes, au sein duquel est élu un président.

49 employés assurent l'exploitation quotidienne des ouvrages, la gestion des abonnés et les travaux d'entretien et renouvellement du patrimoine, pour l'ensemble des 3 compétences du Syndicat (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

2,5 ETP sont en particulier affectés aux contrôles d'assainissement non collectif.

### 2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 22 934 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 38 064.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 60,25 % au 31/12/2024.

## **2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 110.

### **3. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

#### **3.1. Modalités de tarification**

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/02/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Compétences obligatoires</b>		
Redevance annualisée assainissement non collectif (couvrant les contrôles de bon fonctionnement en €/an)	14,00	14,30
Contrôle de conception en €	80,00	81,60
Contrôle de réalisation en €	160,00	163,20
Diagnostic vente (Souleuvre en Bocage et Valdallière) en €	80,00	81,60
Diagnostic vente (autres communes) en €	160,00	153,00
Contrôle de bon fonctionnement (pour les personnes à qui la redevance n'est pas appliquée – ex : sans abonnement eau potable) en €	140,00	143,00
<b>Compétences facultatives</b>		
Déplacement sans intervention (absence, installation non accessible ...) en €	50,00	51,00
Contre-visite suite à un contrôle non conforme en €	50,00	51,00
Frais de prélèvement et analyse par un laboratoire extérieur en €	215,00	219,30

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/02/2024 fixant les tarifs 2024,
- Délibération du 11/12/2025 fixant les tarifs 2025

#### **3.2. Recettes**

Les recettes proviennent uniquement des tarifs facturés aux usagers du service :

	Compte administratif 2024
Facturation du service obligatoire en €	140 395 €
Autre en €	0 €

## 4. Activité du service en 2024

### 4.1. Contrôles réalisés

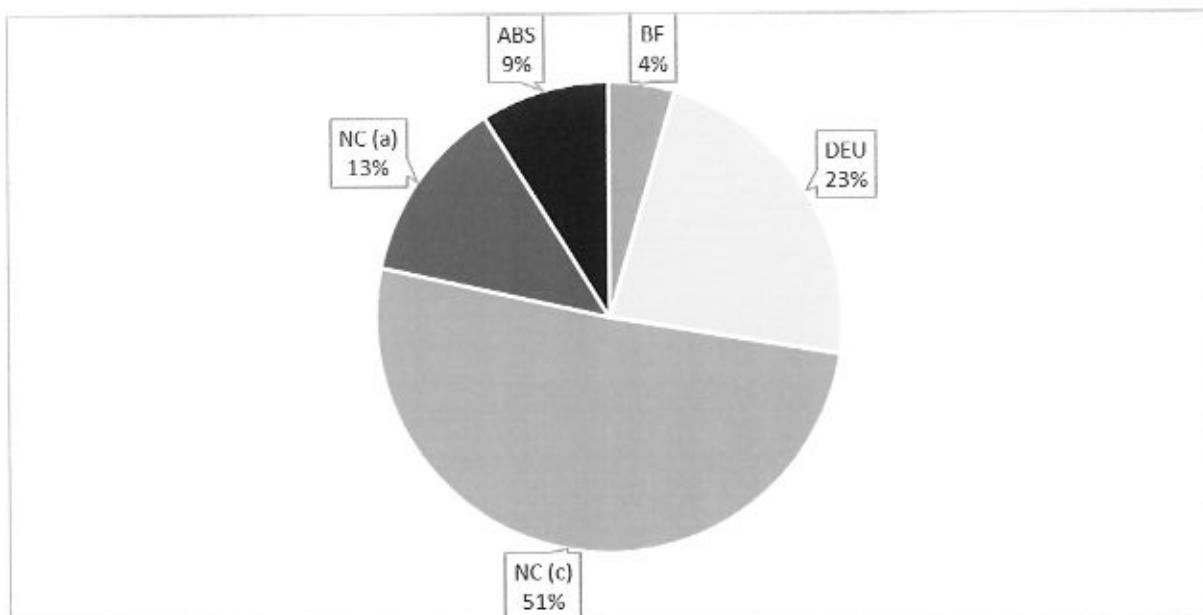
736 contrôles, concernant 699 installations différentes, ont été réalisés en 2024, se répartissant comme suit :

Type de contrôle	Nombre effectué en 2024
Contrôle périodique de bon fonctionnement	298
Contrôle de vente	265
Contrôle de conception d'installation neuve ou réhabilitée	65
Contrôle de réalisation	92
<i>Dont installation neuve</i>	17
<i>Dont réhabilitation</i>	75
Contre visite	10
Autre (passage pour un problème, etc.)	6
<b>TOTAL</b>	<b>736</b>
<i>Déplacement sans intervention (usager absent)</i>	13

### 4.2. Bilan des contrôles réalisés

Contrôles de fonctionnement (périodiques et ventes) réalisés en 2024

Bilan ANC - Fonctionnement	BF	DEU	NC (c)	NC (a)	ABS
Nombre	26	130	288	72	50

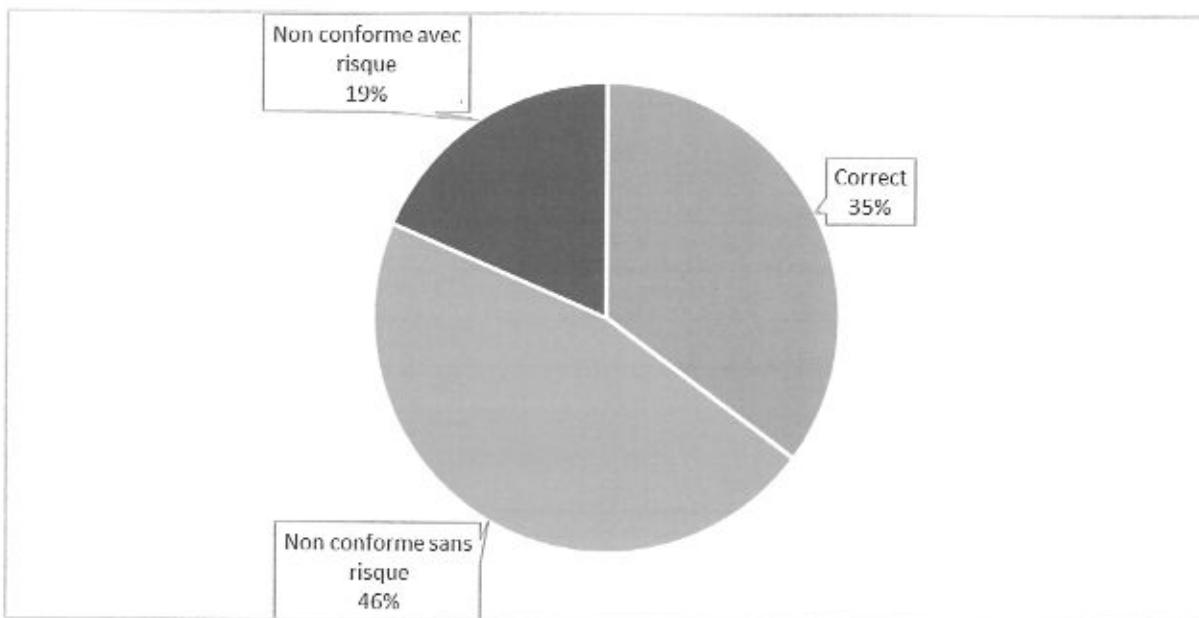


Contrôle de conception et de réalisation (neuf et réhabilitation) en 2024

Bilan ANC - Conception	Conforme	Non conforme	Bilan ANC - Réalisation	Conforme	Non conforme
Nombre	64	1	Nombre	75	17

Taux de conformité des installations contrôlées en 2024

Bilan ANC - Fonctionnement	Correct	Non conforme sans risque	Non conforme avec risque
Nombre	231	305	122



## 5. Indicateurs de performance

### 5.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	5 104
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	10 780
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3 276
Taux de conformité en %	77,7

## **6. Financement des investissements**

### **6.1. Montants financiers des travaux réalisés**

Sans objet – le SPANC n'a pas de compétence sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

### **6.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**

- L'acquisition d'un logiciel de gestion des contrôles d'assainissement non collectif est prévue en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200054641-20251103-2025-1103-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2025 Publication : 10/11/2025



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement collectif

## Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Syndicat des Eaux du Bocage Virois  
717 rue Guy Degrenne – 14500 VIRE NORMANDIE  
Tel : 02.21.66.29.49  
[www.eaubocagevirois.fr](http://www.eaubocagevirois.fr)

## ***Table des matières***

1	Faits marquants .....	3
2	Caractérisation technique du service .....	4
2.1	Présentation du territoire desservi .....	4
2.2	Mode de gestion du service .....	4
2.3	Nombre d'abonnés .....	4
2.4	Volumes facturés .....	5
2.5	Collecte des eaux usées .....	5
2.6	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	6
2.6.1	Volumes et charges collectés .....	8
2.6.2	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	9
3	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	10
3.1	Modalités de tarification .....	10
3.2	Facture d'assainissement type (D204.0) .....	11
3.3	Recettes .....	11
3.4	Financement des investissements .....	11
3.5	Etat de la dette du service .....	12
3.6	Amortissements .....	12
3.7	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	12
4	Indicateurs de performance .....	14
4.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	14
4.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	14
4.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	16
4.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	16
4.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	16
4.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	17
4.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	17
4.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	17
4.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	17
4.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	18
4.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	19
4.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	19
4.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	20
4.14	Taux de réclamations (P258.1) .....	20
4.15	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	20
4.16	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	20
5	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	21

# **1 Faits marquants**

- Le Syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le Syndicat de Production de la Sienne, le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie.  
L'ensemble du personnel de ces structures a été transféré au Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

L'année 2024 a été une année de structuration du Syndicat, avec la mise en place d'une nouvelle organisation.

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 constitue ainsi le premier rapport émis par le Syndicat sur son activité. Les données y figurant des années antérieures ont été produites par compilation des données des rapports des précédentes structures.
- Une opération de curage de la 1<sup>ère</sup> lagune de la station d'épuration de Campeaux a été réalisée le 03/09/2024.
- Un accident de travail important est intervenu le 17/09/2024 avec un agent enfoui suite à un éboulement de tranchée.
- Dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a défini de nouvelles redevances sur les factures d'eau, qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (voir chapitre sur les tarifs).

## **2 Caractérisation technique du service**

### ***2.1 Présentation du territoire desservi***

Le service est géré au niveau intercommunal par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois (Syndicat de Communes).

Le Syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie.

Le service assure l'ensemble des compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées.

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brémoy, Landelles-et-Coupigny, Noues de Sienne, Souleuvre en Bocage, Valdallière, Vire Normandie
- Existence d'une CCSPL : Non
- Existence d'un zonage : Oui, dates différentes selon les communes
- Existence d'un règlement de service : Oui, approuvé le 12 juin 2024

### ***2.2 Mode de gestion du service***

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 49 élus des communes adhérentes, au sein duquel est élu un président.

49 employés assurent l'exploitation quotidienne des ouvrages, la gestion des abonnés et les travaux d'entretien et renouvellement du patrimoine, pour l'ensemble des 3 compétences du Syndicat (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

### ***2.3 Nombre d'abonnés***

Le service public d'assainissement collectif dessert 10 392 abonnés au 31/12/2024, représentant environ 18 517 habitants.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %	Population desservie estimée
Landelles-et-Coupigny	196	183	-6,6%	286
Noues de Sienne	687	654	-4,8%	1 086
Souleuvre en Bocage	1 336	1 343	0,5%	2 482
Valdallière	779	779	0,0%	1 396
Vire Normandie	7 310	7 433	1,7%	13 267
<b>Total</b>	<b>10 308</b>	<b>10 392</b>	<b>0,8%</b>	<b>18 517</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 10 700.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 51,5 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,8 habitants/abonné au 31/12/2024.

## 2.4 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	730 537	738 575	1,1%
Abonnés non domestiques	187 013	154 235	-17,5%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>917 550</b>	<b>892 810</b>	<b>-2,7%</b>

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86 m<sup>3</sup>/abonné en 2024.

La consommation moyenne annuelle par abonné domestique est de 71 m<sup>3</sup>/abonné en 2024.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 9 au 31/12/2024.

## 2.5 Collecte des eaux usées

Le Syndicat exploite 16 systèmes d'assainissement.

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 201,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,  
soit un linéaire de collecte total de 201,6 km.

La majorité du réseau fonctionne en gravitaire.

Le réseau comporte 35 postes de refoulement des effluents, permettant d'assurer leur transport.



## 2.6 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'épuration	Code SANDRE	Capacité en EH	Année de création	Type de station
VIRE	031476202000	50000	2005	Boue activée
SAINT SEVER – La Guertièvre	031465803000	1900	2006	Boue activée
VASSY	031472602000	1617	2012	Boue activée
ST MARTIN DES BESACES	031462902000	1200	2009	Filtre planté
BENY BOCAGE	031406101000	800	2017	Boue activée
LANDELLES ET COUPIGNY	031435202000	800	2010	Biodisque + filtre planté
MESNIL CLINCHAMPS	031441701000	500	2012	Filtre planté
VIESSOIX	031474601000	450	2011	Filtre planté
CAMPEAUX	031412901000	400	2004	Lagunage
TRUTTEMER LE GRAND	031471701000	400	1992	Boue activée
MONTCHAMP	031444201000	350	1988	Lagunage
LE TOURNEUR	031470401000	300	2013	Filtre planté
BERNIERES LE PATRY	031406501000	250	2005	Lagunage
MAISONCELLES	031438801000	250	2007	Filtre planté
ST MANVIEU BOCAGE	031461101000	150	2010	Boue activée
MONT BERTRAND	031444101000	100	2013	Filtre planté

Des travaux de remise en état de plusieurs stations ont été réalisés en début d'année 2024.



Les normes de rejet des différentes stations sont les suivantes :

Station d'épuration	Milieu récepteur	Nombre analyses/an	Normes de rejet (mg/L ou rendement)				
			DB05	DCO	MES	NTK	Pt
VIRE	La Vire	104	Voir détail				
SAINT SEVER – La Guertièvre	La Cunes	2	15	60	20	7	2
VASSY	Le Tortillon	2	15 ou 93%	60 ou 90%	30 ou 93%	15	2
ST MARTIN DES BESACES	Ruisseau des 3 Fontaines	2	25	90	30	/	/
BENY BOCAGE	Ruisseau des Haises	2	25 ou 93%	90 ou 91%	30 ou 93%	10	2
LANDELLES ET COUPIGNY	La Cunes	1	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/
MESNIL CLINCHAMPS	La Brévogne	1	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/
VIESSOIX	L'Allière	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/
CAMPEAUX	Ru de la Vicoquière	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/
TRUTTEMER LE GRAND	La Vire	0,5	30	90	30	10	/
MONTCHAMP	La Souleuvre	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/
LE TOURNEUR	Le Courbençon	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/
BERNIERES LE PATRY	La Diane	0,5	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/
MAISONCELLES	Infiltration	0,5	25	125	30	0,4 kg/j	0,8 kg/j
ST MANVIEU BOCAGE	La Brévogne	/	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/
MONT BERTRAND	Infiltration	/	35 ou 60%	200 ou 60%	50%	/	/

Les normes de rejet pour la station de Vire sont les suivantes :

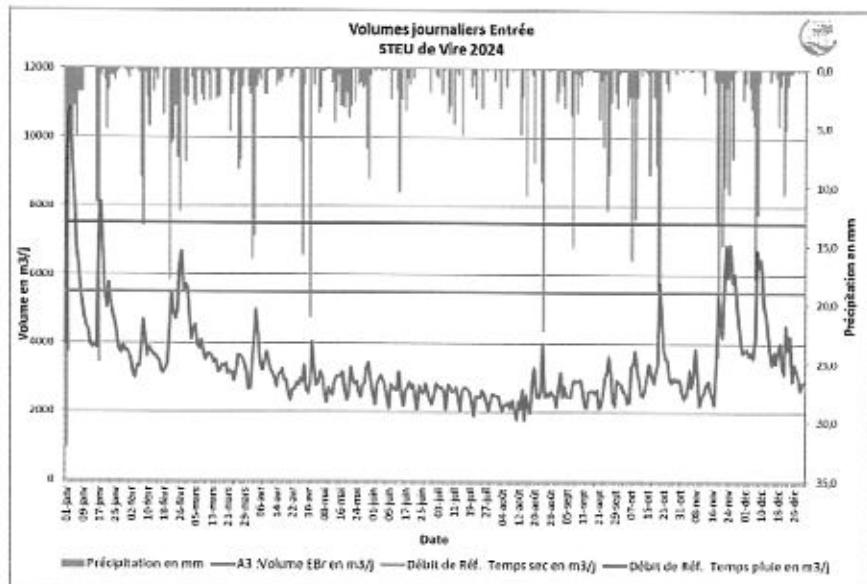
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	15 mg/l	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	97 %
DCO	60 mg/l	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	95 %
MES	20 mg/l	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	96 %
NGL	15 mg/l (annuel)	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	84 %
NTK	6 mg/l (annuel)	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	94 %
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	3mg/l (annuel)	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	91%
Pt	0,7 mg/l (moy aout à oct.) 1mg/l (moy. nov. à juill.)	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	91 %
Ni	16 µg/l (annuel)		
Zn	22 µg/l (annuel)		

## 2.6.1 Volumes et charges collectés

Les volumes collectés sur les stations ont été les suivants :

Station d'épuration	Volume entrant 2024 (m <sup>3</sup> /an)	Charge organique reçue en kg DBO5/j	Charge organique moyenne reçue en Equivalent Habitant	En % de la capacité de la station
VIRE	1 236 838	1046	17 433	35%
SAINT SEVER – La Guertière	55 669	38,8	647	34%
VASSY	75 256	49,2	820	51%
ST MARTIN DES BESACES	32 850	25	417	35%
BENY BOCAGE	39 116	33,1	552	69%
LANDELLES ET COUPIGNY	20 685	9,5	158	20%
MESNIL CLINCHAMPS	8 030	14,3	238	48%
VIESSOIX	7 446	6,7 (valeur 2023)	112	25%
CAMPEAUX	11 753	9 (valeur 2023)	150	38%
TRUTTEMER LE GRAND	12 042	12 (valeur 2023)	200	50%
MONTCHAMP	7 655	6,3	105	30%
LE TOURNEUR	10 097	4	67	22%
BERNIERES LE PATRY	5 402	6,6 (valeur 2023)	110	44%
MAISONCELLES	3 366	4,6	77	31%
ST MANVIEU BOCAGE	2 190	Non évaluée		
MONT BERTRAND	730	0,1 (valeur 2023)	2	2%
<b>TOTAL</b>	<b>1 529 125</b>	<b>1265</b>	<b>21 087</b>	<b>35%</b>

Les volumes et charges reçus sur la station de Vire sont assez sensibles aux conditions de pluviométrie ainsi qu'à l'activité industrielle.



## 2.6.2 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Les quantités de boues évacuées en 2024 ont été les suivantes :

Station d'épuration	Description de la file boues	TMS boues évacuées en 2023	TMS boues évacuées en 2024
VIRE	Centrifugeuse + serre solaire	396	252,6
SAINT SEVER – La Guertière	Table d'égouttage puis silo de stockage	0	16,8
VASSY	Lits rhizophytes	0	0
ST MARTIN DES BESACES	/		
BENY BOCAGE	Stockage liquide en silo	6,92	9
LANDELLES ET COUIGNY	/		
MESNIL CLINCHAMPS	/		
VIESSOIX	/		
CAMPEAUX	/		31,1
TRUTTEMER LE GRAND	Stockage liquide en silo	0,7	3,6
MONTCHAMP	/		
LE TOURNEUR	/		
BERNIERES LE PATRY	/		
MAISONCELLES	/		
ST MANVIEU BOCAGE	/		
MONT BERTRAND	/		
<b>TOTAL</b>		<b>404</b>	<b>313</b>

L'ensemble des boues sont épandues sur des terrains agricoles, dans le cadre de plans d'épandage.

Le curage de la 1<sup>ère</sup> lagune de Campeaux a été réalisé le 03/09/2024.



### **3 Tarification de l'assainissement et recettes du service**

#### **3.1 Modalités de tarification**

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

TARIFS DU SYNDICAT 2024 (en € HT) à compter du 01 février 2024			
Intitulée de la Prestation	Vire Normandie	Bruyères*	SIVOM**
Abonnement /an	65	105	90 (83,04 € sur Saint Sever)
Prix au m3	1,90	2,20	2,50

TARIFS DU SYNDICAT 2025 (en € HT)			
Intitulée de la Prestation	Vire Normandie	Bruyères*	SIVOM**
Abonnement /an	73,5	100	93
Prix au m3	2,05	2,28	2,50
<b>Facture 120 m3</b>	<b>320</b>	<b>373,6</b>	<b>393</b>

\* Communes de Souleuvre en Bocage, Valdallière et Brémoy

\*\* Communes de Noues de Sienne, Landelles-et-Coupigny, et Le Mesnil-Robert.

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, prévue à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est le suivant :

Pour les usagers de	Selon la situation suivante	Tarifs par immeuble raccordé
Toutes les communes	Pour une construction nouvelle soumise à l'obligation de raccordement	1 200,00 €
	Pour une construction existante soumise à l'obligation de raccordement et ne disposant pas d'une installation d'assainissement non collectif conforme	800,00 €
	pour une construction existante soumise à l'obligation de raccordement disposant d'une installation d'assainissement non collectif conforme, la conformité ayant fait l'objet d'un contrôle du service public d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans au moment du raccordement.	400,00€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/02/2024 pour les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Délibération du 11/12/2024 effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Syndicat perçoit en outre pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et pour le compte de l'Etat, des redevances et taxes sur les factures d'eau :

Redevances collectées pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2024	2025
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m3	Dispositif supprimé
Contre-valeur performance Assainissement	Non existant	0,028 €/m3
<b>Total Redevance AESN sur la facture Assainissement</b>	<b>0,185 €/m3</b>	<b>0,028 €/m3</b>

Une TVA de 10% s'applique sur l'ensemble des tarifs

### 3.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

	ex Service Eau Vire Normandie			ex SIAEPA des Bruyères			ex SIVOM St Sever		
ASSAINISSEMENT	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
<b>Facture type 120 m<sup>3</sup></b>									
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	65	73,5	13,1%	105	100	-4,8%	90	93	3,3%
Part proportionnelle	228,00	246,00	7,9%	264,00	273,60	3,6%	300,00	300,00	0,0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	293	319,5	9,0%	369	373,6	1,2%	390	393	0,8%
<b>Taxes et redevances</b>									
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,2			22,2			22,2		
Redevance performance assainissement (Agence de l'Eau)		3,36			3,36			3,36	
TVA	31,52	32,29	2,4%	39,12	37,70	-3,6%	41,22	39,64	-3,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	53,72	36,65	-33,6%	61,32	41,06	-33,0%	63,42	43,00	-32,2%
Total	346,72	355,15	2,4%	430,32	414,66	-3,6%	453,42	436,00	-3,8%
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,89	2,96	2,4%	3,59	3,46	-3,6%	3,78	3,63	-3,8%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

### 3.3 Recettes

Les recettes du service ont été les suivantes :

Type de recette	Exercice 2024 en €
Part fixe	889 322 €
Redevance d'assainissement collectif	1 325 244 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	126 575 €
Travaux	44 136 €
Mise à disposition de personnel aux autres services du Syndicat	90 051 €
Pénalités	3 023 €
Subventions d'exploitation	1 833 €
Autres produits de gestion courante	8 536 €
Produits exceptionnels	165 085 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 653 804 €</b>

### 3.4 Financement des investissements

	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	371 266 € (dont 104 432 € de travaux en régie)
Montants des subventions en €	35 660 €
Montants des contributions du budget général en €	0

Les travaux réalisés en 2024 ont fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 35 660 €. Le solde a été financé par le budget eau potable du Syndicat.

Les travaux financés en 2024 ont été les suivants :

Travaux	Montant
Diagnostic réseau Souleuvre Valdallière	33 084 €
Licences informatique (supervision)	18 123 €
Véhicules et engins	53 415 €
Matériel et outillage	6 135 €
Renouvellement bâche serres 1 et 2 - STEP de Vire	25 511 €
Travaux STEP St Martin des Besaces	4 541 €
Travaux STEP St Sever (supervision, débitmètre, injection polymères)	34 763 €
Renouvellement pompes - STEP de Bény	2 639 €
Renouvellement dégrilleurs - STEP de Vire	47 660 €
Renouvellement automate centrifugeuse - STEP de Vire	24 472 €
Travaux réalisés en régie :	
- Roullours -Extension de réseau Croix de l'Auvère (solde)	63 519 €
- Vire - réfection de réseau rue de Granville	16 701 €
- Campeaux - renouvellement regards	15 772 €
- Aménagements - STEP de Mesnil Clinchamp	4 114 €
- Réduction filtre roseaux - STEP Viessoix	9 580 €
- Remplacement de tampons	1 757 €

### **3.5 Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 286 205 €	3 871 951 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	414 254 €
	en intérêts	107 305 €

### **3.6 Amortissements**

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 515 909 € ( 1 045 494 € d'amortissement des investissements – 529 585 € d'amortissement des subventions).

### **3.7 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Un programme prévisionnel d'investissement pluriannuel a été adopté par délibération en date du 10 avril 2024.

Outre les travaux réalisés en 2024, il comprend notamment les opérations suivantes :

- La réalisation de diagnostic des réseaux d'assainissement sur une partie des réseaux,
- Des travaux de renouvellement et extension des réseaux pour environ 3,4 M€ sur la période 2024-2026 prenant en compte les projets de travaux de voirie des communes (ex : rue Chanoine Cochard à Bény,) et les préconisations des schémas directeurs.
- Des travaux de renouvellement et amélioration sur les stations d'épuration pour 1,4 M€ sur la période 2024-2026, avec notamment des travaux de remise en état des sites, le remplacement des automates et de la supervision de la STEP de Vire, et des travaux d'amélioration énergétique (amélioration des centrifugeuses, renouvellement des surpresseurs, sondes ammonium...)
- Des travaux de renouvellement des véhicules et équipements pour environ 350 k€ sur la période 2024-2026.

## **4 Indicateurs de performance**

### ***4.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)***

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,1% des 10 700 abonnés potentiels.

### ***4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau			
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	84%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	45%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>102</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2024.

#### **4.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

L'ensemble des systèmes d'assainissement du Syndicat sont conformes en collecte.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

#### **4.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

L'ensemble des systèmes d'assainissement du Syndicat sont conformes en équipement des stations.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

#### **4.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration	Charge organique reçue en kg DBO5/j	Conformité 2023	Conformité 2024	Motif de non - conformité
VIRE	1046	Oui	Oui	
SAINT SEVER – La Guertière	38,8	Non (PT)	Oui	
VASSY	49,2	Non	Non	1 dépassement de la norme de rejet en PT
ST MARTIN DES BESACES	25	Oui	Oui	
BENY BOCAGE	33,1	Oui	Oui	
LANDELLES ET COUPIGNY	9,5	Oui	Oui	
MESNIL CLINCHAMPS	14,3	Oui	Oui	
VIESSOIX	6,7 (valeur 2023)	Oui	Oui	
CAMPEAUX	9 (valeur 2023)	Oui	Oui	
TRUTTEMER LE GRAND	12 (valeur 2023)	Oui	Oui	
MONTCHAMP	6,3	Oui	Non	1 dépassement de la norme de rejet en MES
LE TOURNEUR	4	Oui	Oui	
BERNIERES LE PATRY	6,6 (valeur 2023)	Oui	Oui	
MAISONCELLES	4,6	Oui	Oui	
ST MANVIEU BOCAGE	Non évaluée	Oui	Oui	
MONT BERTRAND	0,1 (valeur 2023)	Oui	Oui	

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 96.

## **4.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues des stations sont évacuées en épandage agricole et font l'objet d'un plan d'épandage et d'un suivi analytique.

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

## **4.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

## **4.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 5 par 100 km de réseau.

## **4.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)**



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,42%	0,38%	0,39%	0,24%	0,20%

Au cours des 5 dernières exercices, 1,98 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,2%

#### 4.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Station d'épuration	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
VIRE	112	112	100
SAINT SEVER – La Guertière	2	2	100
VASSY	2	1	50
ST MARTIN DES BESACES	2	2	100
BENY BOCAGE	2	2	100
LANDELLES ET COUPIGNY	1	1	100
MESNIL CLINCHAMPS	1	1	100
VIESSOIX	0		
CAMPEAUX	0		
TRUTTEMER LE GRAND	0		
MONTCHAMP	1	0	0
LE TOURNEUR	1	1	100
BERNIERES LE PATRY	0		
MAISONCELLES	1	1	100
ST MANVIEU BOCAGE	0		
MONT BERTRAND	0		

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBOs arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

#### **4.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)**



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

		Exercice 2023	Exercice 2024
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 .

#### **4.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 871 951 €
Epargne brute annuelle en €*	477 483 €
Durée d'extinction de la dette en années	8,1 ans

\* après neutralisation des charges et produits exceptionnels

#### **4.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 *	59 815 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	2 688 875 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,2%

\* La quote-part des impayés du service eau potable correspondant au service d'assainissement a été prise en compte

#### **4.14 Taux de réclamations (P258.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,1 pour 1000 abonnés.

#### **4.15 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0000 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024.

#### **4.16 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Le service n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée en 2022.

## 5 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	18 516
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	313
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,96
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,2%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,2%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ah]	0,1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20251103-2025-1103-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025

Publication : 10/11/2025



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 43**

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Absents : 11

**DELIBERATION  
N° 2025-1103-17**

**OBJET :**

**Défense incendie**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 3 novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	N. DOUCHIN	CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGEAUX Jean-Paul			X	M. GUETTIER
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGANIART
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAIN Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe			X	B. CHAPET	VIESSOX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Défense Incendie.**

Dans le cadre du PC 014 726 25 P0029, concernant une rénovation et extension de bâtiment au N°20 route de Canteloup à LA ROCQUE, l'avis du Maire fait figurer un engagement de la commune concernant l'installation d'une défense incendie.

Les services de l'Etat demandent qu'une délibération confirme cet engagement.

Pour rappel : une convention de mise à disposition de terrain a été signée le 28 /11/2024 avec la propriétaire.

Cette convention prévoit l'installation sur le terrain d'une réserve incendie souple de 120 m<sup>3</sup>, en capacité de couvrir les risques incendie « courants » relatif aux habitations du village de Canteloup mais également le risque incendie relatif au PC 014 726 25 R0015 concernant la construction d'un bâtiment agricole destiné au stockage de matériel d'une surface de 1 152 m<sup>2</sup> équipé d'une centrale photovoltaïque.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	8	35

- **VALIDE** la mise en place de cette réserve incendie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

